

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

1. Décès d'un député (p. 2).

2. Questions au Gouvernement (p. 2).

VIOLENCE À L'ÉCOLE (p. 2)

MM. Jean-Claude Abrioux, Claude Allègre, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

POLITIQUE DE L'IMMIGRATION (p. 2)

MM. Henry Chabert, Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur.

PROBLÈMES SCOLAIRES EN SEINE-SAINT-DENIS (p. 3)

MM. François Asensi, Claude Allègre, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

TAXATION DES PREMIX (p. 4)

M. Georges Sarre, Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité.

ZONE FRANC (p. 5)

MM. Gérard Charasse, Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

RETRAITES (p. 5)

MM. Philippe Douste-Blazy, Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

DROGUE ET ACCIDENTS DE LA ROUTE (p. 6)

MM. Ladislas Poniatowski, Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

POLITIQUE DE LA VILLE (p. 7)

Mme Véronique Neiertz, M. Claude Bartolone, ministre délégué à la ville.

POLITIQUE MARITIME (p. 8)

MM. Patrick Rimbart, Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

AIDE AUX PETITS PRODUCTEURS DE BANANE ANTILLAIS (p. 9)

MM. Camille Darsières, Louis Le Pensec, ministre de l'agriculture et de la pêche.

SITUATION DE LA VITICULTURE DANS LE MIDI (p. 9)

MM. Jean-Paul Dupré, Louis Le Pensec, ministre de l'agriculture et de la pêche.

APPLICATION DE LA LOI EVIN (p. 10)

M. Serge Poignant, Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité.

Suspension et reprise de la séance (p. 11)

PRÉSIDENTE DE M. MICHEL PÉRICARD

3. Décision du Conseil constitutionnel (p. 11).

4. Statut de la Banque de France. – Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 11).

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

M. Gérard Fuchs, rapporteur de la commission des finances.

EXCEPTION D'IRRECEVABILITÉ (p. 17)

Exception d'irrecevabilité de M. Philippe de Villiers : MM. Philippe de Villiers, le ministre, le rapporteur, Hervé Gaymard, Jean-Jacques Jégou, Jean-Louis Idiart. – Rejet.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 29)

MM. Jean-Pierre Delalande, Daniel Feurtet, Jean-Jacques Jégou, Georges Sarre.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

5. Ordre du jour (p. 35).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

1

DÉCÈS D'UN DÉPUTÉ

(*Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent.*)

M. le président. Mes chers collègues, nous avons appris avec beaucoup de tristesse le décès de notre collègue Jean-Paul de Rocca Serra, député de la deuxième circonscription de Corse-du-Sud.

Je prononcerai son éloge funèbre lors d'une prochaine séance.

En hommage à notre collègue décédé, je demande à l'Assemblée de bien vouloir observer une minute de silence. (*Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement observent une minute de silence.*)

2

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par le groupe du Rassemblement pour la République.

VIOLENCE A L'ÉCOLE

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Abrioux.

M. Jean-Claude Abrioux. Monsieur le Premier ministre, depuis que vous avez annoncé en novembre dernier, à grand renfort médiatique, un plan de lutte contre la violence à l'école, de nombreux incidents, allant jusqu'à la mort d'un élève, ont eu lieu dans nos établissements scolaires. Un climat de violence, tant verbale que physique, sans précédent dans notre histoire, ne cesse de se développer.

Le ministre de l'éducation nationale nous avait promis, il y a six mois, des réponses immédiates. Où sont-elles ? Quelle est leur efficacité quand un enfant peut être tué

dans une salle de classe ? (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

M. Claude Allègre, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. Monsieur le député, vous posez une question extrêmement grave sur laquelle je souhaite qu'il y ait un consensus, au-delà de toutes les divergences politiques.

Nous avons effectivement élaboré un plan de lutte contre la violence à l'école, en liaison avec mes collègues du ministère de l'intérieur et du ministère de la justice, et, naturellement, avec ma collègue, Mme la ministre déléguée.

Ce plan donne de bons résultats lorsque les problèmes de violence ne sont pas aigus, mais il est insuffisant lorsqu'ils le sont trop, et nous avons eu une réunion ce matin pour voir comment l'élargir et le rendre encore plus efficace.

Cela dit, il ne vous échappe pas que les problèmes de violence dans ce pays dépassent la seule responsabilité de l'éducation nationale. La violence est importée d'ailleurs, et j'ai expliqué à deux ou trois occasions que je ne souhaitais pas qu'une civilisation qui n'est pas la nôtre s'implante sur notre territoire.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Qu'est-ce que ça veut dire ?

M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. C'est pourquoi j'ai écrit au Premier ministre, au garde des sceaux et au ministre de l'intérieur pour demander une meilleure limitation des armes.

Tout à l'heure encore, j'ai rencontré des créateurs pour essayer de faire naître entre nous tous une charte destinée à limiter la violence et tous les actes qui y incitent, que ce soit dans les jeux télévisés, dans les programmes audiovisuels ou parfois simplement dans le langage.

La violence est à mon avis le problème le plus grave auquel notre société est confrontée. Le Gouvernement fera tout son possible pour lutter contre ce fléau. Je suis sûr que, si nous nous y mettons tous, avec l'aide de l'ensemble des élus de la représentation nationale et des personnalités d'influence, nous arriverons à l'extirper, ce fléau. Mais, je vous en prie, ne rendez pas l'école responsable de tous les maux de la société. Germe de la société, l'école en est aussi le reflet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous demande de faire silence, car il est très pénible d'écouter dans un tel bruit, et d'avoir la courtoisie élémentaire de fermer vos journaux.

POLITIQUE DE L'IMMIGRATION

M. le président. La parole est à M. Henry Chabert.

M. Henry Chabert. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Hier, à neuf heures du matin, plusieurs élus importants de la majorité se sont rendus à l'aéroport de Roissy pour s'opposer au départ d'étrangers en situation irrégulière. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Bernard Accoyer. C'est scandaleux !

M. Henry Chabert. Une nouvelle fois, à cette occasion, des contradictions sérieuses opposent plusieurs ministres.

M. Julien Dray. Les contradictions sont plutôt chez vous !

M. Henry Chabert. Le ministre des transports dénonce les coups de menton du ministre de l'intérieur, dont le ministre de l'environnement critique les expressions malheureuses sur ce dossier.

M. Michel Bouvard. Démission !

M. Didier Boulaud. Et Tiberi ? Et Toubon ?

M. Henry Chabert. Les Français attendent du Gouvernement et de tous les élus de ce pays qu'ils traitent de manière cohérente et efficace leurs vrais problèmes, leurs problèmes d'emploi, de sécurité, d'éducation et de vie quotidienne. Au lieu de cela, sur le problème de l'immigration, dont on sait qu'il alimente particulièrement les peurs et les inquiétudes génératrices de réactions extrêmes, le Gouvernement répond par ses contradictions.

Alors, monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs les membres du Gouvernement, quelle est votre politique de l'immigration ? Celle du ministre de l'intérieur, celle de votre aile rouge, ou celle de votre aile verte ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, le Gouvernement, en matière d'immigration, a défini sa politique. Il l'a définie clairement dès le départ et cela n'a jamais été « des papiers pour tous ». Nous avons choisi une régularisation sur la base de critères faisant très largement place au droit de vivre en famille, droit affirmé d'ailleurs par la convention européenne des droits de l'homme, que la France a signée il y a des décennies.

Cette politique s'applique. Alors qu'un grand journal du soir titrait le 11 juin 1997 : « Entre 10 000 et 40 000 régularisés », voici quels sont les résultats, au 31 mars dernier, de l'application de la circulaire du 24 juin : 41 827 étrangers ont reçu des titres de séjour ordinaires,...

M. Patrick Ollier. Ce n'est pas la question !

M. le ministre de l'intérieur. ... 39 516 ont vu leur demande rejetée et 13 798 ont reçu des récépissés valant autorisation de séjour provisoire, en attendant qu'ils aient complété leur dossier. Il y a donc eu 55 625 régularisations de fait.

Par ailleurs, des reconduites ont lieu.

A l'heure où chacun ne parle que de valeurs, d'éthique, de morale politique et admet le principe de la maîtrise des flux migratoires, accepté par 92 % de nos concitoyens selon un sondage CSA du 26 novembre 1997, je ne

comprends pas que tous les partis représentés dans l'hémicycle ne puissent se mettre d'accord sur son application.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. C'est bien vrai !

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Regardez plutôt de l'autre côté de l'hémicycle !

M. Patrick Ollier. Et les Verts ?

M. le ministre de l'intérieur. Je vais être très clair : le Gouvernement n'a pas souhaité faire de cette politique l'objet de gesticulations inutiles,...

M. Jean-Louis Debré. Ce sont les ministres qui gesticulent ! C'est Mme Voynet !

M. le ministre de l'intérieur. ... car le problème de l'immigration n'a rien à gagner à devenir l'enjeu de surenchères politiciennes, j'ai souvent eu l'occasion de le répéter. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Brard. Très bien !

M. Patrick Ollier. Parlez à l'intention du Gouvernement !

M. le ministre de l'intérieur. S'agissant de telle ou telle déclaration (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*)...

M. Philippe Auberger. « Quand on est ministre, on ferme sa gueule ! »

M. le ministre de l'intérieur. ... je vous prie de consulter les intéressés et de ne pas vous en tenir à ce qui est rapporté par une certaine presse (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*), laquelle fait campagne sur ce dossier. Ayant été moi-même présent aux réunions auxquelles il est fait allusion, je sais à quoi m'en tenir !

Quant aux quelques manifestations sporadiques que vous évoquez, je pense qu'elles émanent de personnes qui s'opposent aux reconduites par vols réguliers : j'en déduis qu'il s'agit de partisans des charters (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*), lesquels sont nombreux ici.

Que vous dire de plus ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur certains bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Patrick Braouezec. C'est n'importe quoi !

M. le président. Nous passons au groupe communiste.

PROBLÈMES SCOLAIRES EN SEINE-SAINT-DENIS

M. le président. La parole est à M. François Asensi.

M. François Asensi. Monsieur le ministre de l'éducation nationale et de la recherche, l'ensemble des collèges et lycées de Seine-Saint-Denis ont reconduit leur mouvement de grève. Nul dans cet hémicycle ne peut être surpris de l'ampleur du malaise, car ce département n'a cessé de cumuler depuis plusieurs années les effets du chômage, de la crise urbaine et de l'échec scolaire.

M. Francis Delattre. Et de la gestion communiste !

M. François Asensi. L'école de la République, creuset d'intégration et de promotion des futurs citoyens, est l'épicentre de cette crise sociale, comme l'a souligné le rapport Fortier, réalisé à votre initiative, qui retrace clairement l'état des besoins de l'école en Seine-Saint-Denis.

Le mouvement exprime de fortes attentes vis-à-vis du Gouvernement. Quoi de plus naturel alors que celui-ci affiche des objectifs de lutte pour l'emploi et contre l'exclusion que ce département a fortement soutenus aux élections législatives ?

Partie prenante de ce mouvement, nous saluons pour notre part les enseignants, les jeunes et les parents d'élèves qui, loin de céder à la peur de la violence, se rassemblent et se mobilisent inlassablement pour l'égalité des chances en Seine-Saint-Denis.

Des mesures déjà exceptionnelles ont été prises, les députés communistes le reconnaissent, mais elles ne sont pas à la hauteur de la détresse que connaît ce département.

Avec toute la communauté scolaire, nous attendons des engagements précis et une lisibilité de l'action gouvernementale à long terme. Etes-vous prêt à accorder un plan pluriannuel de rattrapage pour la Seine-Saint-Denis, dans le cadre d'un collectif d'urgence pour l'école ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

M. Claude Allègre, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. Monsieur le député, nous avons montré depuis le début notre détermination à nous attaquer à ce problème. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Cependant, mon ministère n'était pas préparé (*Exclamations sur les mêmes bancs*)...

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Pourtant, Jospin avait été à sa tête !

M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. ... à ce qu'il soit d'une telle ampleur.

Mme Odette Grzegorzulka. C'est l'héritage de Bayrou !

M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. Nous avons eu le souci de trouver des réponses d'urgence, mais, vous le savez mieux que quiconque, tout, dans ce dossier, ne peut être réglé par des mesures d'urgence. Nous avons donc réuni les présidents de conseils généraux, à qui incombe l'entretien des locaux des collèges, et les présidents de conseils régionaux, à qui incombe l'entretien des locaux des lycées, et, tous ensemble, nous avons décidé d'élaborer un plan pluriannuel.

Le problème de la Seine-Saint-Denis ne sera pas résolu en un instant, mais les moyens ne seront pas chichement mesurés. Le Gouvernement donnera les moyens nécessaires car, lorsque nous aurons résolu le problème, nous aurons montré comment lutter efficacement contre l'exclusion et la discrimination dans ce pays. Cela se fera, je vous rassure tout de suite, dans le cadre de l'égalité républicaine. Il n'est pas question d'accepter un enseignement à deux vitesses, ni de faire quoi que ce soit qui sortirait du cadre de l'école de la République. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Nous passons au groupe Radical, Citoyen et Vert.

TAXATION DES PREMIX

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Ma question s'adresse à Mme Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité.

Le Parlement a adopté, presque à l'unanimité, en décembre 1996, une taxation spécifique sur les premix, boissons mélangeant soda et spiritueux, afin de combattre l'alcoolisme, notamment chez les jeunes.

Or la Commission européenne a récemment mis en demeure la France d'abandonner cette réglementation,...

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. C'est scandaleux !

M. Georges Sarre. ... au motif que les rhums et cassis en sont exclus.

Madame la ministre, suivre l'injonction de Bruxelles aurait des effets désastreux. Ces boissons ont été créées principalement pour favoriser la consommation d'alcool chez les jeunes. En France, leur vente s'est peu développée, contrairement à ce qui s'est passé chez nos principaux voisins, mais le danger est réel. C'est pourquoi on ne saurait remettre en cause cette taxation, mesure de protection de la santé publique, en particulier pour les jeunes, et, d'une manière générale, mesure de sécurité publique.

Pourriez-vous informer la représentation nationale sur les mesures retenues pour maintenir une législation efficace et protectrice contre l'ivresse publique et pour faire prévaloir la position de la France auprès de la Commission ? (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité. Vous avez raison, monsieur le député, la taxe sur les premix a permis de fortement limiter la consommation de ces boissons mi-alcooliques chez les jeunes, ainsi que le montre la comparaison avec les pays voisins. Le prix de la canette est passé en moyenne de huit à quatorze francs, et les jeunes peuvent reculer devant une telle dépense. Ils étaient effectivement la cible des grands distributeurs. Or ces boissons sont néfastes pour leur santé.

La Commission européenne vient de mettre la France en demeure, au motif que le régime des droits d'accise, ces droits qui taxent les produits en fonction de leur contenu, ne permet pas de fixer des taxes spécifiques sur certains produits. Nous ne partageons pas totalement cette analyse, car la directive de 1992 relative aux droits d'accise sur les alcools permet de taxer certains produits pour des motifs spécifiques tenant à la santé publique. Nous allons reprendre le dialogue sur ce sujet avec la Commission européenne.

Nous ne souhaitons pas abandonner cette taxation qui, ainsi que vous l'avez expliqué, a eu des effets positifs. Nous travaillons pour trouver une solution qui satisfasse la Commission, dans le même esprit que celle qu'a adoptée le Gouvernement pour les tabacs dans la dernière loi de financement de la sécurité sociale, en taxant particulièrement les paquets de vingt-cinq à trente cigarettes afin d'éviter que les jeunes n'y aient accès trop facilement.

Nous sommes en train de réaliser une évaluation de la loi Evain qui doit nous permettre de mesurer quels sont les meilleurs moyens de réduire la consommation. Toutes les solutions sont aujourd'hui examinées. Je ne doute pas que nous en trouvions une qui soit conforme au droit européen et respecte l'objectif de santé publique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur de nombreux bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

ZONE FRANC

M. le président. La parole est à M. Gérard Charasse.

M. Gérard Charasse. Monsieur le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, la prochaine mise en place de l'euro suscite des inquiétudes en Afrique, où l'on craint une nouvelle dévaluation du franc CFA. Par ailleurs, le continent africain est l'objet de nombreuses convoitises économiques. C'est ainsi que le président américain Bill Clinton vient de procéder à une tournée sans précédent sur ce territoire dont la France et l'Union européenne, c'est clair, sont aujourd'hui plutôt absentes.

Quelles orientations le Gouvernement entend-il donner à sa politique économique en ce qui concerne l'Afrique ? (*Applaudissements sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Monsieur le député, la réforme de la coopération que le Gouvernement vient de mettre en place fait que, désormais, la France consacre la plus grande partie de son aide à ce que nous appelons avec Charles Josselin la zone de solidarité prioritaire, dont fait partie l'Afrique subsaharienne. Par conséquent, il est inexact de prétendre que la France et l'Union européenne sont aujourd'hui absentes d'Afrique.

Afin de fixer les idées, je rappellerai quelques chiffres : 44 % de l'aide bilatérale française vont vers l'Afrique subsaharienne ; en pourcentage du PIB, cela représente seize fois plus que l'aide américaine et cinq fois plus que l'aide japonaise.

En montant, la France reste le premier pays contributeur en faveur de l'Afrique subsaharienne. S'il ne fallait qu'une illustration pour montrer l'importance de notre effort, sachez, monsieur le député, que la somme que la France consacre à l'Afrique subsaharienne par le biais de l'Union européenne, c'est-à-dire *via* le budget communautaire ou le fonds européen de développement, est à elle seule supérieure à la totalité de l'aide américaine.

Par ailleurs, conformément à la convention de Lomé, près de 96 % des produits exportés par ces pays entrent en franchise de droits de douane dans l'Union européenne.

Pour autant, nous ne sommes pas partisans de la fameuse formule américaine *trade not aid*, c'est-à-dire du commerce pas de l'aide. Pour notre part, nous considérons qu'il faut les deux, donc qu'il faut aider ces pays en développement en contribuant à la croissance de leur commerce, mais aussi en leur apportant l'appui dont ils ont encore besoin.

Nos amis américains sont en train de découvrir l'Afrique. Nous devons nous en réjouir et souhaiter que leur aide soit dorénavant proportionnelle à leur puissance économique et à la générosité de leur discours.

Votre question, monsieur le député, concernait en fait le franc CFA. Comme j'ai déjà eu l'occasion de l'indiquer à l'Assemblée, le passage à l'euro ne modifiera rien, ni techniquement, ni juridiquement, pour les pays de la zone franc. Contrairement à ce que certains peuvent croire sur place, on continuera à payer en francs CFA.

Nous discutons avec nos partenaires européens du principe – désormais acquis, même si les modalités techniques n'en sont pas encore totalement fixées – que l'interlocuteur de la zone franc reste la France. Et, des modi-

fications d'ampleur se produisant dans cette zone, nous en informerons nos partenaires. Les pays qui en font partie n'auront pas à discuter avec onze ou quinze pays européens, ils continueront de discuter avec la France, qui, le cas échéant, informera ses partenaires européens sur les questions majeures.

La parité du franc CFA restera fixée comme c'est le cas actuellement, par rapport à celle du franc, et il n'y aura qu'à tenir compte de la parité de conversion de ce dernier par rapport à l'euro. Il n'y aura pas – j'insiste clairement sur ce point – de dévaluation du franc CFA à l'occasion du passage à l'euro.

Réjouissons-nous, mesdames, messieurs, du fait que la zone franc soit en Afrique l'une de celles qui connaît la plus forte croissance : celle-ci atteint 4 à 5 % depuis plusieurs années, et elle devrait demeurer à ce niveau durant les prochaines années. Après avoir connu des difficultés, la zone franc est en train de devenir un exemple pour l'Afrique.

A la fin de la semaine, je participerai au sommet semestriel de la zone franc qui se tiendra à Libreville. J'y porterai le message de l'ensemble de votre assemblée,...

M. Jean-Louis Debré. Non, celui du Gouvernement !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. ... qui sait les liens qui nous unissent aux pays d'Afrique de la zone franc et la nécessité qu'il y a à continuer à leur apporter notre soutien économique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe de l'Union pour la démocratie française.

RETRAITES

M. le président. La parole est à M. Philippe Douste-Blazy.

M. Philippe Douste-Blazy. Monsieur le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, n'est-il pas urgent de dire la vérité à tous les Français âgés de moins de cinquante ans ?

M. Jean Glavany. Pour cela, ce n'est pas sur vous qu'il faut compter !

M. Philippe Douste-Blazy. Ne faut-il pas leur avouer que leur système de retraite est aujourd'hui menacé de faillite ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Faillite, car, en raison de l'accroissement de l'espérance de vie, la proportion des Français de plus de soixante ans, qui représente actuellement 18 % de la population, passera à 30 % en 2020. Faillite, car le coût du travail rend impossible l'augmentation des cotisations sociales. Faillite, enfin, car les prestations baisseront.

Alors qu'un salarié du secteur privé qui part en retraite touche à l'heure actuelle 70 % du salaire figurant sur sa dernière feuille de paye, il n'en percevra plus que 40 % à 50 % en 2020 !

M. Christian Bataille. Qu'en savez-vous ?

M. Philippe Douste-Blazy. Ma question est très simple : sachant que nous sommes très attachés au système de répartition et que nous n'envisageons pas de le remettre en cause (« *Ah !* » sur plusieurs bancs du groupe socialiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert), n'est-il pas grand temps de doter la France, à l'instar de ce qu'ont fait la plupart de nos voisins ainsi que les Etats-Unis et le Japon, d'un système de fonds de retraite ?

M. Maxime Gremetz. Vous êtes le porte-parole d'Axa !

M. Philippe Douste-Blazy. Cela présenterait le triple intérêt d'assurer à tous les Français une retraite digne, d'éviter le rachat des plus belles entreprises françaises par les fonds de pension américains ainsi que de permettre – et c'est peut-être l'essentiel – aux Français de bénéficier des fruits de la croissance, qui ne profite actuellement qu'aux retraités du Texas ou du Minnesota.

A défaut de le faire, vous prendriez le double risque d'une guerre des générations et d'un pillage de notre économie ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Monsieur le député, votre question est très importante. Comme vous l'avez vous-même rappelé, les Français sont très attachés au système de répartition qui prévaut dans notre pays depuis le lendemain de la Libération. Ce système traduit une solidarité entre les générations, et je pense que personne ici n'envisage de l'abandonner ou de voir sa place diminuer.

Bien entendu, ce système repose assez largement sur un équilibre démographique. Dans la mesure où l'on peut en effet s'attendre – quels que soient les chiffres et les dates retenus – à ce que le nombre des retraités augmente par rapport à celui des personnes actives, la question se pose de savoir comment ces derniers pourront continuer à financer les retraites.

Pour autant, le Gouvernement ne pense pas qu'il faille renoncer d'une quelconque manière à notre système de répartition, et je ne prétends pas non plus que c'est ce que vous avez suggéré. Il faut donc que tous les Français sachent que s'ils sont plus nombreux à être retraités et moins nombreux à travailler, cela conduira, si l'on ne veut pas baisser le niveau des retraites – ce que personne n'envisage –, à une augmentation du produit des cotisations. Sera-ce possible ? Oui, si la croissance économique est au rendez-vous, car la véritable variable qui permet à un régime de retraite d'être équilibré est moins la démographie que l'économie.

Durant toutes les années 50 et 60, alors même qu'il y avait un vieillissement de la France, notre système par répartition a été florissant, car la croissance économique suffisait largement à compenser la perte de substance démographique. Il faut donc que nous retrouvions cette situation, et je suis sûr que tous les futurs gouvernements, quels qu'ils soient, continueront à s'y employer.

Au travers de ce problème, vous avez posé la question des régimes de retraite dits par capitalisation, ou fonds de pension. Vous dites, d'une part, que certains de nos concitoyens peuvent souhaiter disposer d'un instrument d'épargne pour leur retraite et, d'autre part, que la mise en place de fonds de pension en France permettrait d'éviter que des capitaux étrangers ne prennent pied de façon trop importante dans l'économie française.

S'agissant des capitaux étrangers, les mesures que le Gouvernement a proposées, notamment dans la loi de finances pour 1998, et que l'Assemblée a bien voulu adopter, orientent une large partie des flux de l'assurance vie vers la détention d'actions. Elles devraient permettre d'apporter la réponse souhaitée. D'ailleurs, ce que je lis dans la presse sur les masses de capitaux qui devraient se porter sur les actions laisse à penser qu'il sera sans doute possible d'échapper au risque que vous avez évoqué – et

dont personne ici ne souhaite qu'il se réalise – de voir un nombre de plus en plus élevé d'entreprises françaises possédées par des intérêts étrangers, même si, en soi, cela ne constitue pas un scandale. Toutefois, afin d'éviter une telle situation, le Gouvernement a pris des mesures qui me paraissent suffisantes.

Par ailleurs, chaque Français peut-il, lorsqu'il en a les moyens – et c'est le cas de nombre d'entre eux –, souhaiter épargner pour compléter sa retraite ? Il est vrai qu'il n'existe pas dans la palette des instruments d'épargne un produit adapté à une demande de ce type.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. C'est une véritable révolution culturelle !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Ainsi, nombre de Français reconnaissent se servir de leur livret de caisse d'épargne pour épargner en vue de leur retraite ; or il est évident pour tous que ce n'est pas le meilleur instrument à cet effet.

Aussi le Gouvernement proposera-t-il à l'occasion de la prochaine loi de finances, comme j'ai déjà eu l'occasion de l'annoncer à plusieurs reprises, la mise en place d'un support d'épargne destiné à ceux qui souhaitent mettre de l'argent de côté pour leur retraite. Toutefois, nous serons très loin de la loi votée par la précédente assemblée, dite « loi Thomas », qui organisait des fonds de pension dont la nouvelle majorité a précisé l'ensemble des raisons pour lesquelles elle n'en voulait pas.

M. Richard Cazenave. Elle a bien tort !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Dans ces conditions, monsieur le député, les deux problèmes que vous avez évoqués trouveront leur solution : celui du financement de l'économie, par la canalisation des flux d'assurance vie ; celui du comportement individuel d'épargne par un produit d'épargne destiné à la retraite, qui sera proposé lors de la prochaine loi de finances. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

DROGUE ET ACCIDENTS DE LA ROUTE

M. le président. La parole est à M. Ladislas Poniatowski.

M. Ladislas Poniatowski. Monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du logement, la législation française en matière de lutte contre la drogue, notamment contre les dealers, est l'une des plus sévères d'Europe. La France est aussi le pays où les conducteurs en état d'ivresse peuvent être sanctionnés le plus lourdement. Mais, en même temps, notre pays est le seul à ne pas prévoir dans sa législation une sanction contre les conducteurs ayant provoqué un accident sous l'empire de la drogue.

Vous venez de déposer devant le Parlement un projet de loi concernant notamment les excès de vitesse. Certes, vous y avez intégré un petit passage sur la drogue, mais laissez-moi vous dire que ce qui est prévu est beaucoup trop timide, et surtout trop mou. En effet, vous ne prévoyez aucune sanction.

M. Jean Auclair. Voynet n'en veut pas !

M. Ladislas Poniatowski. Pourquoi avez-vous décidé de ne contrôler que les conducteurs responsables d'accidents mortels, soit environ 9 000 cas par an, alors que le

nombre annuel d'accidents entraînant des lésions graves est de 150 000 ? C'est une véritable erreur, car les victimes de ces accidents souffrent toute leur vie !

Par ailleurs, à la suite du vote de votre texte, la France continuera à être le seul pays d'Europe à ne pas sanctionner les conducteurs ayant provoqué la mort de personnes alors qu'ils étaient sous l'empire de la drogue.

Vous ne pouvez pas, tenir un discours où vous proclamez que vous vous fixez comme objectif de diminuer de moitié le nombre de ceux qui meurent sur les routes françaises, comme vous l'avez fait il y a quelques jours et, dans le même temps, ne pas vous donner les moyens d'atteindre cet objectif. Par conséquent, je vous demande d'accepter les amendements que nous déposerons lors de l'examen du texte en question, afin de sanctionner ceux qui conduisent alors qu'il sont drogués. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gaysot, ministre de l'équipement, des transports et du logement. L'objectif que s'est fixé le Gouvernement est en effet ambitieux, puisqu'il s'agit de diviser par deux au cours des cinq prochaines années le nombre des personnes tuées ou gravement accidentées sur la route.

Un comité interministériel consacré à la sécurité routière s'est réuni et a défini une politique d'ensemble qui s'attache essentiellement au comportement et à la formation. Dans le même temps, il a proposé que des dispositions législatives soient prises à cet effet.

Vous soulevez une question très sérieuse, qu'il ne faut ni ignorer ni négliger.

Je rappelle que le précédent gouvernement – je ne sais plus si le ministre des transports de l'époque était UDF ou RPR – avait demandé en 1995 au professeur Lagier de rédiger un rapport sur les conséquences de la consommation de médicaments et de drogues illicites. Depuis, ce rapport a été déposé, et le Gouvernement issu de la majorité nouvelle a décidé de prendre en compte ses conclusions.

Ainsi, s'agissant des médicaments, un pictogramme sera désormais apposé sur les emballages de ceux qui présentent un risque pour le conducteur, par exemple un risque de somnolence. Un décret sera publié et une politique d'information sera mise en œuvre.

En ce qui concerne la drogue, le Gouvernement a décidé – et le Sénat va discuter de ce sujet dans quelques dizaines de minutes – que, compte tenu de la situation en France, mais aussi en Europe, outre le contrôle d'alcoolémie, un autre contrôle serait effectué en cas d'accident mortel pour savoir s'il y a eu absorption de drogue. C'est la levée d'un interdit, qui nous permettra d'améliorer nos connaissances en ce domaine. De la sorte, nous nous inscrivons dans la démarche qu'a retenue la Commission européenne le 3 mars dernier.

En cas d'accident mortel, le juge saura donc si celui-ci est dû ou non à la consommation de drogue.

M. Bernard Accoyer. Ce n'est pas sérieux !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Si, ce sujet est très grave et très sérieux !

M. Bernard Accoyer. Le sujet, c'est sûr !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. La démarche du Gouvernement s'inscrit donc dans le droit fil des propositions du rapport Lagier, lesquelles n'avaient pas été prises en compte par le précédent gouvernement. Nous allons essayer de faire avancer les choses. Une telle question ne doit pas faire l'objet d'un débat politique (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*) mais, au contraire, être l'occasion de regrouper toutes les volontés afin de réduire de moitié le nombre des tués sur les routes de France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste, sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

POLITIQUE DE LA VILLE

M. le président. La parole est à Mme Véronique Neiertz.

Mme Véronique Neiertz. Monsieur le ministre délégué à la ville (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*), vous venez d'être chargé d'une mission particulièrement difficile et importante puisqu'il s'agit de mettre en œuvre, voire de remettre en œuvre, une politique de la ville qui satisfasse nos concitoyens et tente de remédier aux carences ou aux abus de ces trente dernières années.

Un rapport élaboré par M. Sueur, maire d'Orléans, a été remis à Mme Aubry pour préparer votre réflexion. Pouvez-vous nous indiquer quelles priorités vous entendez donner à la politique de la ville ?

D'une part, allez-vous, en liaison avec M. le secrétaire d'État au logement, rétablir dans les quartiers la mixité sociale en obligeant toutes les communes à faire du logement social ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe communiste.*)

D'autre part, allez-vous vous attacher à rétablir ou à conforter les moyens des services publics dans nos banlieues, où vous n'ignorez pas qu'ils font cruellement défaut puisque vous êtes élu de la Seine-Saint-Denis depuis dix-sept ans ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la ville. (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Claude Bartolone, ministre délégué à la ville. Madame la députée, ainsi que vous l'avez rappelé, le Gouvernement a demandé à Jean-Pierre Sueur de lui remettre un rapport faisant le point sur l'ensemble des réflexions et des actions qui ont touché à la politique de la ville depuis vingt ans.

La volonté du Gouvernement, et notamment du Premier ministre, est, au vu de ce rapport, de faire le point avec l'ensemble des élus locaux qui ont essayé d'apporter sur le terrain une réponse aux enjeux de la ville afin d'étudier la manière d'obtenir, sur un certain nombre de points, l'accélération d'une politique répondant aux préoccupations de nos concitoyens.

M. Jean-Louis Debré. C'est la langue de bois !

M. le ministre délégué à la ville. Depuis le mois de juin, des mesures ont été annoncées, qu'il s'agisse des contrats locaux de sécurité, des emplois-jeunes, de la relance des politiques concernant l'éducation nationale ou le logement.

D'ici au mois de juin, le Gouvernement a la volonté de relancer les propositions afin que les élus dans leur ensemble puissent, au niveau décentralisé, prendre leurs responsabilités avec des moyens équitablement répartis entre communes riches et communes pauvres. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

L'Etat doit permettre à chacun de choisir sa vie dans la ville. A cette fin, le Gouvernement a la volonté de faire en sorte que l'égalité d'accès aux services publics soit effective. En effet, nous savons bien que les services publics peuvent permettre l'égalité des chances et qu'ils sont susceptibles, à côté des actions entreprises par les élus locaux, de redonner envie à nos concitoyens de croire en leur ville, de bien vivre dans leur ville! (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

POLITIQUE MARITIME

M. le président. La parole est à M. Patrick Rimbart.

M. Patrick Rimbart. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

Avec nos 5 500 kilomètres de côtes, notre secteur maritime au sens large a un impact économique qui est loin d'être négligeable. C'est ce que rappelle l'IFREMER, l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer, dans une publication intitulée « Données économiques maritimes françaises ».

De l'extraction de matériaux marins à l'assurance maritime, en passant par la construction navale et les activités portuaires, ce secteur représente plus de 59 milliards de chiffre d'affaires et plus de 39 000 emplois directs, sans compter l'aspect culturel.

Trop longtemps, la politique maritime française est restée sectorielle alors qu'elle exige une approche globale et une politique déterminée de l'Etat. Elle doit à la fois contrecarrer le déclin de la marine marchande française et améliorer la compétitivité des ports au niveau européen, mais aussi assurer une meilleure protection et une meilleure sécurité du littoral comme des milieux aquatiques.

Un comité interministériel de la mer s'est réuni le 1^{er} avril sous la présidence du Premier ministre. Nous aimerions en connaître les grandes lignes afin que le Parlement puisse apprécier la volonté du Gouvernement dans un domaine stratégique pour la France, au niveau économique comme au niveau culturel.

Je voudrais savoir en outre si cette volonté et ces orientations sont cohérentes avec le Livre vert de la Commission européenne, qui préconise la libéralisation des services portuaires. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement, pour une réponse synthétique.

M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement. Monsieur le député, un comité interministériel de la mer s'est en effet réuni récemment sous la présidence de M. le Premier ministre, Lionel Jos-

pin. Tout le monde a reconnu la qualité des propositions qui y ont été faites. On n'a pu déplorer aucun effet d'annonce puisque le comité s'est tenu après les élections cantonales et régionales.

A l'occasion de ce comité s'est exprimée la volonté du Gouvernement de sortir d'une politique où les discours contredisaient les actes et où les actes contredisaient les discours. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Louis Debré. Quelle hypocrisie !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Je vois que vous vous sentez visés, mais je ne ferai pas d'explication de texte, évitant de tomber dans la politique politicienne. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Une grande inquiétude s'était exprimée. Pourquoi ? Depuis des années, alors que notre pays dispose d'atouts exceptionnels, la situation de la flotte marchande et des ports français n'a cessé de se détériorer. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Charles Cova. A cause de la CGT !

M. Franck Borotra. Oui ! A cause de vos camarades !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. La France, qui est le quatrième pays exportateur du monde, est ainsi passée au vingt-septième rang !

M. Bernard Accoyer. Baratin !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Les cinq dernières années, les investissements dans nos ports ont été réduits de 40 %, et vous en savez quelque chose, monsieur Borotra, puisque vous avez été ministre pendant une partie de cette période !

M. Franck Borotra. Tout le monde le sait !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Il fallait changer cela. Ainsi, face à l'inquiétude qui s'était manifestée au sein de la profession, chez les professionnels et les salariés, et face aux craintes suscitées par la décision de moraliser le système des quirs, il fallait annoncer des décisions, et des décisions sur la durée.

M. Jean-Louis Debré. Il faut changer la société !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Comme M. Sautter, en tant que secrétaire d'Etat au budget, et moi-même nous y étions engagés,...

M. Franck Borotra. En quoi consistent les décisions ?

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. ... nous avons proposé de substituer aux quirs...

M. Franck Borotra. Depuis le temps qu'on nous en parle !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. ... un système qui permet des investissements et des achats de navires. La profession a, dans son ensemble, reconnu le caractère positif de la proposition du Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste, et sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Nous avons évidemment envisagé des contreparties concernant l'utilisation du pavillon national et l'emploi.

M. Christian Cuvilliez. Très bien !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Nous proposons dans ce cadre des réductions de charges afin de permettre à nos ports d'être compétitifs par rapport à ceux des pays du Nord.

M. le président. Pourriez-vous conclure, monsieur le ministre ?

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. La réponse devait être « synthétique » !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Nous sommes donc, monsieur le député, en situation d'engager une politique vraiment nouvelle.

Nous avons l'ambition de redonner confiance et d'engager une politique de conquête et de reconquête de notre flotte marchande et, plus généralement, des ports français. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste, et sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

AIDE AUX PETITS PRODUCTEURS DE BANANES ANTILLAIS

M. le président. La parole est à M. Camille Darsières.

M. Camille Darsières. Je sais les efforts que fait le Gouvernement, et notamment le ministre de l'agriculture, pour que l'OCM banane soit renouvelée dans de bonnes conditions. (« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

Cependant, pour pouvoir profiter de la commercialisation qui serait mise en place à Bruxelles, il faut au moins que les agriculteurs soient en mesure d'exporter. Or il se trouve que des milliers de petits agriculteurs de la Martinique sont à l'heure actuelle ruinés : ils ont subi trois tempêtes tropicales en dix-huit mois et ils ne bénéficient pas d'une indemnisation pour les calamités agricoles car le système est lent à produire ses effets et donc inefficace.

De plus, les compagnies d'assurance refusent d'assurer, prétendant que les Antilles se situent dans une zone à hauts risques.

Les petits agriculteurs sont entre les mains des gros agriculteurs (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*) qui, dans le même temps, sont des importateurs. Ces gros agriculteurs font les prix des fournitures, de l'engrais, et même des cartons d'emballage, essentiels pour la qualité de la banane.

Actuellement, les aides compensatoires de l'Europe ne sont pas versées avec régularité, et les retards sont considérables.

Monsieur le ministre, quelles dispositions le Gouvernement compte-t-il prendre pour venir rapidement en aide aux petits agriculteurs, particulièrement à ceux de la Martinique et à ceux des Antilles en général ? Ils sont considérés chez nous comme des smicards. Si le Gouvernement ne leur vient pas rapidement en aide, ils deviendront des RMIstes ruraux ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche, pour une réponse qui sera nécessairement brève car j'aimerais appeler encore deux questions.

M. Louis Le Pensec, ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur le député, vous avez exposé avec réalisme la situation des petits producteurs de bananes de la Martinique. Mais votre description vaut pour toutes les Antilles.

Le Gouvernement est engagé dans une négociation ardue avec les autorités communautaires à la suite de la décision qui a été prise au sein de l'Organisation mondiale du commerce et qui a un certain nombre de conséquences concernant les revenus, notamment celui des petits producteurs.

Il ne vous a pas échappé que la légitimité des règles de fonctionnement de l'Organisation mondiale du commerce, que nous avons ensemble contribué à bâtir en 1992 et 1993, n'est pas contestée. Il nous a cependant semblé indispensable que les propositions de la Commission soient améliorées sur deux points : les revenus compensatoires et les contingents d'importations.

L'octroi de revenus compensatoires nous paraît urgent car la perte de revenus que connaissent les petits producteurs n'est pas acceptable. Quant aux contingents d'importations, leur niveau doit également être revu.

Nous sommes donc engagés dans une négociation et nous avons trois mois pour convaincre la Commission. La situation des petits planteurs est considérée par le Gouvernement comme l'une des priorités. J'ai reçu, ainsi que Jean-Jack Queyranne, les organisations professionnelles, de Martinique et de Guadeloupe. Je pense que nous serons bientôt en mesure de définir des perspectives afin d'instaurer plus de stabilité dans ce secteur. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

SITUATION DE LA VITICULTURE DANS LE MIDI

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Dupré.

M. Jean-Paul Dupré. Monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche, le redressement de la situation de la viticulture de la région Languedoc-Roussillon et, plus généralement, du Midi viticole, est désormais amorcé, en particulier grâce aux efforts consentis par la profession depuis de nombreuses années, tant sur le plan de la qualité que sur celui de la commercialisation du produit.

Le monde viticole méridional s'apprête aujourd'hui à franchir une étape décisive dans la voie de ce redressement grâce aux propositions contenues dans le mémorandum élaboré par le Gouvernement français à l'intention de la Commission européenne dans le cadre de la réforme de l'OCM viti-vinicole.

M. Alain Barrau. Très bien !

M. Jean-Paul Dupré. Les orientations de ce mémorandum, qui envisagent un droit à la croissance, ont reçu un écho très favorable de la profession. Celle-ci souligne toutefois la nécessité de leur mise en œuvre dans le cadre d'un budget communautaire adapté.

Pourriez-vous, monsieur le ministre, nous dire précisément où en est ce dossier capital pour l'avenir de la viticulture méridionale ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

M. Louis Le Pensec, ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur le député, c'est à juste titre que vous avez rappelé les conditions différentes dans lesquelles

s'engage maintenant la négociation de l'organisation du marché viti-vinicole au niveau communautaire. Un équilibre relatif prévaut sur ce marché et nous espérons qu'il s'agit là d'une situation durable.

Les propositions que j'ai été conduit à faire ont été élaborées en concertation avec la profession. J'ai, au nom de la France, déposé un mémorandum auprès de la Commission. Ce mémorandum mentionnait trois priorités : le maintien et la rénovation du potentiel viticole de l'Union, l'amélioration de la qualité des vins et de la compétitivité des exploitations, la promotion de l'organisation économique du secteur.

Il va sans dire qu'avant que de telles dispositions ne soient adoptées, j'ai demandé que des mesures soient immédiatement prises, telles que la reprise du soutien communautaire à la restructuration du vignoble et la simplification des mesures concernant la gestion des marchés.

J'ai également fait valoir la nécessité d'assurer les débouchés non vinicoles.

Enfin, j'ai souligné l'urgence qu'il y avait à ce que soient apportées des aides à la modernisation des entreprises, avec le concours du FEOGA. Le Gouvernement entend tout mettre en œuvre pour que soient prises des mesures conservatoires au niveau communautaire, décidées dans le cadre du « paquet-prix ». Cela concerne, à échéance de deux mois, les décisions en matière de plantations nouvelles visant à assurer un avenir de développement, comme vous le souhaitez. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Nous en arrivons à la dernière question, émanant du groupe du Rassemblement pour la République.

APPLICATION DE LA LOI EVIN

M. le président. La parole est à M. Serge Poignant.

M. Serge Poignant. Monsieur le président, je ne m'éloignerai pas de la viticulture car ma question, qui s'adresse plus précisément à M. le secrétaire d'Etat à la santé, aurait pu s'adresser à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité, à M. le ministre de l'économie ou encore à M. le ministre de l'agriculture lui-même.

S'il est une loi inefficace, inapplicable et anti-économique, c'est bien la loi Evin ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Elle est inefficace : l'interdiction de la publicité en faveur des boissons alcoolisées n'a pas vraiment démontré son efficacité face aux dangers liés à l'alcoolisme.

Elle est devenue inapplicable, du fait des désordres juridiques qu'elle a créés. J'en veux pour preuve l'annulation par le Conseil d'Etat, au mois de juillet dernier, de deux décrets d'application. Les députés de la majorité plurielle conscients des contraintes pénalisantes de cette décision pour plusieurs secteurs économiques, se sont empressés de faire adopter, dans le cadre du DDOEF en cours de discussion un amendement visant à combler le vide juridique né de l'annulation des dispositions réglementaires concernant la publicité sur les lieux de vente.

Je ne puis que me féliciter de l'adoption par notre assemblée de cet amendement. Toutefois, est-il bien sérieux de faire du replâtrage sur une loi plus qu'impar-

faite, au lieu d'attendre les conclusions de la commission d'évaluation concernant son application, et d'en profiter alors pour apporter à ce texte des bases solides, en faisant porter l'accent plus sur la prévention que sur la prohibition ?

Un article de cette loi prévoyait qu'un bilan serait effectué pour apprécier la valeur des mesures qu'elle comportait. Mais cette obligation légale ne s'est jusqu'à présent pas matérialisée.

Grâce à l'ancienne majorité, le travail avait été amorcé : le gouvernement d'Alain Juppé avait mis en place au mois de mars 1997 une commission d'évaluation présidée par Guy Berger, commissaire au Plan. Son rapport avait été annoncé pour les tout premiers mois de 1998. Or nous sommes déjà au mois d'avril et aucune date n'est encore avancée.

Ma question, à laquelle j'associe à sa demande, mon collègue Philippe Martin, sera très précise : le Gouvernement a-t-il une réelle volonté politique de remettre à plat, eu égard aux difficultés qu'elle a engendrées, la loi Evin, afin de permettre à un secteur économique dynamique qui exporte d'assurer son avenir ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le député, certains décrets d'application de la loi Evin ont en effet été annulés. Cette loi est aujourd'hui un élément majeur de la lutte contre l'alcoolisme, lequel occupe une place principale dans nos problèmes de santé publique.

Elue d'un département où l'alcoolisme est la première cause de mortalité, y compris pour les femmes de vingt-cinq à cinquante ans... je peux vous dire que le Gouvernement ne renoncera pas à lutter contre ce fléau. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Nous l'avons vu tout à l'heure à propos de la circulation routière, on ne peut tenir deux discours. On ne peut à la fois nous interpellier lorsque surviennent des accidents graves dus à l'alcoolémie et tenir ensuite un discours inverse sous la pression du lobbying. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Jean-Michel Dubernard. Archaïsme !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. La politique menée doit être cohérente.

Je l'ai dit tout à l'heure, le commissariat général du Plan est en train de terminer le rapport d'évaluation de la loi Evin, qui doit nous permettre d'apprécier l'efficacité des différentes mesures que celles-ci comporte. Mais sachez d'ores et déjà que la volonté du Gouvernement est de conforter la loi Evin, et en aucun cas de reculer sur un point ou sur un autre ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Michel Bouvard. Allons ! Ce n'est pas sérieux ! C'est de l'archaïsme !

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures, est reprise à seize heures quinze, sous la présidence de M. Michel Péricard.)

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL PÉRICARD, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

3

DÉCISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'informe l'Assemblée que le Conseil constitutionnel, saisi de la résolution adoptée le 25 mars 1998 modifiant le règlement de l'Assemblée nationale, m'a fait parvenir le texte de sa décision rendue dans sa séance du 3 avril 1998, en application de l'article 61, alinéa premier, de la Constitution, déclarant conformes à la Constitution les dispositions contenues dans cette résolution.

Ces dispositions sont immédiatement applicables.

La décision du Conseil constitutionnel sera publiée à la suite du compte rendu intégral de la présente séance.

4

STATUT DE LA BANQUE DE FRANCE

Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi modifiant le statut de la Banque de France en vue de sa participation au Système européen de banques centrales (nos 779, 819).

La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, ce projet de loi, que je vous présente au nom du Gouvernement, vise à réformer le statut de la Banque de France en vue du passage à l'euro.

Avant de le détailler je ferai deux remarques introductives.

La première consiste à préciser le cadre dans lequel s'inscrit notre débat. Au départ – chacun s'en souvient même si cela remonte à de nombreuses années – une volonté politique forte s'est exprimée dans notre pays et a

peu à peu convaincu une grande partie des Français et des mouvements politiques d'approfondir la construction européenne. Dans les années 80, cette volonté a conduit à faire le choix de la mise en place d'une monnaie européenne. Ce choix lui-même a amené la préparation d'un traité fixant les principes, les critères et le calendrier de cette mise en place d'une monnaie unique. Le traité, a été ratifié par référendum le 20 septembre 1992. Ce vote, qui déterminait notre avenir pour une large mesure, laissait de côté, comme il est normal, de nombreux aspects techniques qui ont entraîné, au cours des dernières années, et tout particulièrement au cours de ces derniers mois, des conséquences législatives ou réglementaires extrêmement importantes. Ces conséquences touchent à l'administration, au fonctionnement des institutions et à notre législation même.

Je vous ai présenté certaines dispositions la semaine dernière, à l'occasion de l'examen du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier. D'autres modifications touchent plus profondément la vie quotidienne de nos concitoyens et auront sans doute une influence sur la manière dont ils pensent et penseront la France et l'Europe dans les années qui viennent.

Le projet de loi qui nous intéresse aujourd'hui adapte le statut de la Banque de France afin de l'intégrer dans le Système européen de banques centrales, tel qu'il a été prévu par le traité.

Première remarque, donc, si ce texte a une certaine importance, il convient toutefois de relativiser celle-ci car il ne fait que compléter un puzzle qui a commencé à être assemblé avant nous et qui continuera sans doute à l'être après nous. Il ne faut par conséquent pas accorder à la pièce que constitue ce projet plus d'importance qu'elle n'en mérite.

Seconde remarque : pour certains, qui se sont exprimés en ce sens à l'occasion du DDOEF, ce débat arrive trop tôt, et pour d'autres il arrive trop tard.

Sans doute eût-il été souhaitable de le faire précéder d'un débat général sur le passage à l'euro, quitte à ne discuter qu'ensuite des textes qui en sont la simple application. Malheureusement, les contraintes du calendrier parlementaire nous ont conduits à retenir un ordre inverse, dont la logique n'était pas évidente.

M. Jean-Pierre Delalande. En effet !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Pour d'autres, disais-je, le débat intervient trop tard car nous aurions pu depuis longtemps adapter les statuts de la Banque de France au traité. D'ailleurs, dans beaucoup de pays voisins, cette adaptation a déjà eu lieu au cours des années 1993, 1994, 1995 et suivantes.

Je dirai, refusant la polémique comme l'autoflagellation, que ce débat vient juste à temps.

Pour garantir ce que certains appellent la « convergence juridique », le statut des banques centrales devra être adopté avant la mise en place du Système européen de banques centrales, c'est-à-dire avant le 1^{er} juillet 1998. Il n'est donc que temps, pour nous, de modifier le statut de notre institut d'émission afin de lui donner la capacité de s'intégrer dans le futur Système européen de banques centrales.

J'en viens au texte, qui a donné lieu à deux débats assez différents.

Ce projet, assez court et technique, n'est que la transposition en droit interne du traité ratifié par référendum en 1992.

On pourrait le résumer à trois éléments principaux. La politique monétaire reste définie de manière indépendante par une banque centrale, ce qui est déjà le cas dans notre pays depuis 1993. Mais, désormais, ce ne sera plus au niveau national mais au niveau européen que sera définie la politique monétaire pour l'ensemble de la zone euro.

Le Conseil des gouverneurs de la BCE comprendra 17 membres, 11 gouverneurs, s'il y a 11 pays sélectionnés pour la zone euro, comme c'est aujourd'hui probable, plus 6 représentants siégeant au directoire. Parmi ces 17 membres, la France aura sans doute 2 représentants : un gouverneur et – on ne pourrait concevoir qu'il en soit autrement – un membre du directoire.

En second lieu, la politique de change, qui relevait du Gouvernement, sera définie par le conseil des ministres des finances européens, à un niveau politique, dans le cadre de ce que le traité appelle « les grandes orientations de politique de change » ; nous retrouvons ici la même translation qu'en ce qui concerne la politique monétaire, sans que soit affectée la place du politique dans le processus.

Troisièmement – et chacun a cet élément à l'esprit – le bon fonctionnement du système de paiement relèvera, dans la zone euro, du SEBC, responsable de la liquidité de l'ensemble du dispositif. Là encore, la mise en œuvre pourra être dévolue à chacune des banques centrales nationales faisant partie du système européen, mais la politique sera définie au niveau européen, puisque la même monnaie servira à tous.

Nous pourrions nous en arrêter là, puisqu'il s'agit d'un texte technique visant à transposer ce que le traité a prévu. Mais ce serait un peu fallacieux, car un second débat agite les esprits.

Il ne s'agit plus tellement de parler sur le texte, mais à propos du texte, que chacun est libre de commenter comme il l'entend. Nous aurions pu le faire dans le cadre d'une discussion très générale, sur une résolution discutée au titre de l'article 88-4 de la Constitution. Comme cela n'a pas été possible, il est bien légitime qu'à l'occasion de ce texte chacun puisse s'exprimer sur le fond.

M. Jacques Myard. C'est trop d'honneur !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. D'autant que les amendements qui seront présentés et les prises de position qui seront affichées induiront des votes des différents groupes. Il est donc difficilement concevable qu'au-delà du texte on ne parle pas un peu de l'euro lui-même.

Je tiens à préciser que nous aurons un débat spécifique sur l'euro, comme le Gouvernement s'y est engagé. Votre assemblée discutera ainsi, le 21 avril prochain, d'un projet de résolution. A cette occasion, nous reviendrons évidemment sur le fond.

Il est clair pour le Gouvernement que le passage à l'euro est une chance pour notre pays. C'est aussi un moyen de retrouver une bonne part de notre souveraineté monétaire ; que nous avons peu à peu perdue à mesure que le poids économique de la France sur la planète devenait moins important en raison de la croissance démographique de certains pays et de l'intensification des échanges.

M. Jacques Myard. Cela n'a rien à voir !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Chacun comprend aujourd'hui la raison pour laquelle l'euro est un facteur de dynamisme et il n'est pas

une université ou une école dans laquelle les étudiants de première année n'aient déjà longuement disserté des avantages de l'euro.

M. Jacques Myard. Et ses inconvénients ?

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Chacun fait la balance comme il l'entend. Et si j'ai perdu l'espoir de vous convaincre, n'ayez pas celui de me convaincre, moi !

M. Jacques Myard. C'est impossible !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Quatre raisons font que notre pays bénéficiera, ou bénéficie déjà, de la perspective de l'euro.

La première, c'est l'existence d'un grand marché. L'idée de construire un grand marché en Europe est ancienne. Elle a connu de nombreux développements dans le passé. La suppression des droits de douane est sans doute l'exemple le plus frappant, celui que nos concitoyens connaissent le mieux. Mais il y en a bien d'autres, comme la normalisation.

Toutefois, ce grand marché n'avait pas encore donné toute sa mesure, entravé qu'il était par des monnaies différentes. Pour telle petite ou moyenne entreprise d'une province française, l'existence d'un marché potentiel sans droits de douane, avec une normalisation identique à l'autre extrémité de l'Europe, au Danemark ou en Finlande, était, de ce fait, assez théorique.

M. Jacques Myard. Et le restera !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. A partir du 1^{er} janvier 1999, les prix seront tous exprimés dans la même monnaie, il n'y aura plus de conversion monétaire à effectuer et l'existence du grand marché deviendra réalité. Chacun a d'ailleurs pu constater que les entreprises se préparent déjà à l'extension considérable du marché que permettra l'existence d'une monnaie unique. Le développement passé de ce marché, bien qu'insuffisant, va être démultiplié, avec tout ce que cela implique en termes de croissance.

La deuxième raison pour laquelle l'euro est une chance pour nos économies, c'est que le risque de change va disparaître. Bien sûr, ceux qui n'exportaient pas n'encouraient pas de risques de change. Mais peut-être aussi n'exportaient-ils pas pour ne pas les encourir.

M. Raymond Douyère. C'est exact !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Demain, le risque de change aura disparu. Il n'y aura plus de variation possible, la même monnaie ayant cours d'une extrémité à l'autre de la zone euro. Ainsi, le 1^{er} janvier 1999, les sommes aujourd'hui immobilisées pour faire face aux risques de change n'auront plus de raison d'être.

Troisième raison : comme l'a démontré la crise asiatique l'euro a créé une zone de stabilité, que personne n'avait prévue.

Souvenez-vous de la crise mexicaine de 1995. Bien qu'elle se soit produite assez loin de chez nous, les parités européennes s'en sont trouvées pour le moins chahutées. Il n'en fut absolument pas de même lors de la crise asiatique. En dehors de conséquences prévisibles au plan commercial – mais c'est un autre débat – celle-ci n'a eu strictement aucune conséquence sur la zone européenne au plan monétaire. Car la perspective de l'euro a suffi pour que les différentes monnaies restent solidement ancrées l'une à l'autre sans qu'aucune variation n'intervienne.

Dernière raison, plus ou moins liée à la précédente : c'est grâce à cette perspective que nous avons des taux d'intérêts faibles, et cette réalité se vérifiera encore plus demain.

M. Jacques Myard. A démontrer !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Aujourd'hui, nos taux d'intérêt sont les plus bas du monde, le Japon excepté. Et personne ne nierait que ce phénomène est dû à la stabilité des monnaies et à l'absence de risque de fluctuation des parités, qui résulte de la perspective de l'euro.

Le paradoxe est tel qu'un pays comme l'Italie, dont l'économie est souvent moquée, mais à tort, parce qu'on la considère comme soumise à des aléas incontrôlables, emprunte aujourd'hui à des taux inférieurs au Royaume-Uni pour financer sa dette. Lorsqu'on sait ce que représente la place de Londres à l'échelle de la planète en matière monétaire, qui aurait pu prévoir qu'un acteur monétaire considéré à tort comme mineur pourrait bénéficier d'aussi bonnes conditions sur le marché ?

Et ce qui est vrai pour un pays est vrai pour les entreprises. Aujourd'hui, celles-ci empruntent moins cher qu'hier, moins cher qu'elles n'emprunteraient s'il n'y avait pas la perspective de l'euro, et sans doute emprunteront-elles encore moins cher demain quand l'euro sera là.

A moins de considérer que les taux d'intérêt n'ont aucune incidence sur les capacités de développement et d'investissement des entreprises, chacun doit reconnaître que la perspective de l'euro et sa mise en œuvre contribueront à assurer la croissance de demain.

Il n'est d'ailleurs pas surprenant de constater que, dès 1998, l'Europe sera sans doute devenue la zone de croissance la plus forte du monde. La croissance asiatique s'est très nettement ralentie. La croissance nord-américaine, qui a été très élevée pendant plusieurs années, fléchit un peu, malheureusement. L'Europe sera donc le moteur de la croissance mondiale en 1998. Qui aurait dit cela il y a quelques années ? Certainement pas ceux qui, opposés à la création de la monnaie unique, annonçaient les pires catastrophes lorsque celle-ci se profilerait à l'horizon. Ceux-là ont été démentis par les faits...

M. Jacques Myard. Abstraction faite de 3,5 millions de chômeurs en France et 4,5 en Allemagne !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. ... et, surtout, par les prévisions qu'a faites la Commission en ce qui concerne la croissance.

M. Jacques Myard. Demain, on rase gratis !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. En 1999, celle-ci dépasserait 3 % et atteindrait 3,2 ou 3,3 %.

Mesdames, messieurs les députés, la croissance qui s'annonce sera sans doute plus élevée que celle que nous avons connue au cours des dix années passées, et cela n'est pas sans lien avec le fait que la stabilité monétaire soit à notre porte.

Et pourtant, le Gouvernement, lorsqu'il est entré en fonctions, n'a pas été satisfait des conditions dans lesquelles l'euro se préparait. Il a donc fixé quatre conditions pour que celui-ci réussisse et qu'il serve notre objectif commun, qui est l'emploi et la réduction du chômage.

La première était d'éviter d'avoir un euro surévalué par rapport au dollar, principale monnaie mondiale. Mais le dollar ayant connu une hausse d'environ 15 % depuis le début de l'année 1997, chacun s'accorde à reconnaître

que la parité entre l'euro et le dollar est à un niveau satisfaisant. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Pierre Lellouche. Vous n'y êtes pas pour grand-chose !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. La deuxième condition était de créer un euro large ne se limitant pas à un noyau constitué de l'Allemagne, du Benelux et de la France. Nous avons œuvré, avec d'autres, pour que les pays dont on pouvait penser il y a encore un an ou un an et demi qu'ils auraient des difficultés à remplir les conditions de qualification puissent les remplir. Aujourd'hui, tout donne à penser, même si je ne peux anticiper les résultats de la réunion des chefs d'Etat et de Gouvernement qui se tiendra le 2 mai à Bruxelles, qu'onze pays seront sélectionnés. Ce sera bien l'euro large, incluant la plupart des pays européens, celui que nous souhaitons.

La troisième condition était que l'accent soit mis avec plus de force sur la croissance et l'emploi. Dès la réunion d'Amsterdam, au mois de juin dernier, quelques jours après la mise en place du Gouvernement, nous avons fait en sorte que l'Europe se réoriente en ce sens et fasse remonter l'emploi dans la hiérarchie de ses préoccupations.

Le sommet de Luxembourg, au mois de novembre dernier, en a constitué une première trace, qui serait évidemment très insuffisante si le sillon n'était pas appelé à se creuser. Les chefs d'Etat et le Gouvernement ont décidé d'abord que, chaque année, le sommet de décembre serait consacré à l'emploi ; ensuite qu'à Cardiff, au mois de juin prochain, chaque pays remettrait un plan national pour l'emploi permettant de comparer les politiques menées dans les divers Etats membres et d'en tirer des enseignements, dans la mesure où ces politiques sont transposables, ce qui n'est pas toujours le cas ; enfin, que l'emploi allait se situer dorénavant très haut dans la hiérarchie de nos préoccupations.

Nous voyons d'ores et déjà la traduction de ces décisions dans les sommes que la Banque européenne d'investissement est susceptible de mobiliser pour des projets nouveaux créateurs d'emplois.

La France, qui a avancé cette idée, a été un temps critiquée, avant d'être rejointe par ses partenaires. Elle est parvenue à les convaincre – et non à leur imposer – que la Banque européenne d'investissement oriente ses ressources d'emprunt dans des champs très différents de ceux auxquels elle s'intéressait auparavant.

La première orientation est l'utilisation des fonds en faveur de grands projets d'emploi dans le domaine de l'éducation et de la santé. Aujourd'hui, l'une comme l'autre peuvent être financées par la Banque européenne d'investissement. J'ai déjà eu l'occasion à deux reprises d'accueillir le président de celle-ci à Paris et d'assister à la signature, entre cet organisme et des banques françaises, de conventions permettant d'obtenir de tels financements et de les mettre en œuvre.

La deuxième orientation est l'utilisation des ressources propres de la Banque européenne d'investissement en faveur du capital-risque. Comme vous le savez, la France et d'autres pays européens, contrairement à l'Amérique du Nord et au Japon, ne manquent pas tant de projets que de en fonds susceptibles de financer des investissements à risques. Le fait d'utiliser des fonds publics à cette fin a pu sembler quelque peu hétérodoxe. Le capital-risque ne doit-il pas, par nature, être privé ? La France a

estimé qu'il valait mieux que le capital public supplée le capital privé défaillant que plutôt de se passer de financer des investissements à risques. C'est ainsi que la Banque européenne d'investissement a mobilisé des millions d'écus dans des fonds à risques, lesquels sont en train de se développer en France comme dans les autres pays.

Par cette double initiative, la France a obtenu, au cours des dix mois qui viennent de s'écouler – si ce n'est pas suffisant, c'est du moins efficace – une réorientation des préoccupations de l'Union européenne mettant l'emploi au premier rang de celles-ci.

M. Pierre Lellouche. Sauf que ce n'est pas dans les critères de la Banque !

M. Jacques Myard. Ce sont des vœux pieux !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, cette nécessité s'est imposée à nous. Si je voulais polémiquer avec certains d'entre vous – mais Dieu sait que ce n'est pas mon intention ! – je dirais que si la nécessité était aussi forte, c'est sans doute parce que cela n'avait pas été fait auparavant. (*Protestations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Je savais bien que cela vous réveillerait ! (*Sourires.*)

Dans les discussions sur l'euro, un autre point est apparu important en ce qui concerne la Banque centrale européenne. Il n'existe dans aucun pays une banque centrale qui soit en quelque sorte suspendue en l'air, sans avoir à communiquer, débattre, échanger des informations avec un pouvoir politique. Même dans les pays où la banque centrale est un modèle d'indépendance – je pense à nos voisins allemands, par exemple – il y a en face d'elle un gouvernement qui discute, qui parfois convainc, parfois est convaincu,...

M. Raymond Douyère et M. Philippe Auberger. Parfois impose !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. ... en tout cas délibère avec elle des grandes orientations de la politique économique.

Il était difficilement concevable que puisse exister, dans l'Europe de la monnaie unique, une banque centrale indépendante chargée de la politique monétaire et que n'existe pas, pour en faire le pendant, un corps politique où des personnalités élues, responsables devant leurs électeurs, soient en mesure de fixer les grandes orientations et les modalités de coordination de la politique économique qui sera conduite dans les pays faisant partie de la zone euro.

M. Jacques Myard. C'est un ensemble vide !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Là aussi, malheureusement, le vide était celui que nous avons trouvé en arrivant.

M. Jacques Myard. Il est toujours là !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. C'est une résolution des chefs d'État et de Gouvernement adoptée au Conseil de Luxembourg qui a prévu de créer ce que certains ont appelé un « Conseil de l'euro », et d'autres un « Euro x », qui devrait devenir demain un « Euro 11 ».

M. Jacques Myard. Un « Euro nul » !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. La création d'un Conseil de l'euro permettra de mettre en face de la Banque centrale européenne

l'entité nécessaire pour coordonner les politiques économiques nationales et conduire une politique économique européenne.

M. Pierre Lellouche. Ce n'est pas un contrepois, et vous le savez !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Monsieur Lellouche, si ce conseil n'existait pas, il n'y aurait aucun contrepois.

M. Pierre Lellouche. C'est le même projet que celui de M. Juppé qui, déjà, ne suffisait pas !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Nous aurons l'occasion de débattre sur cette instance.

M. Jacques Myard. Parlez-en à M. Tietmeyer ! Il vous expliquera ce qu'il en est, puisque vous semblez ne pas avoir compris !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Monsieur Myard, je crois en avoir parlé avec M. Tietmeyer beaucoup plus souvent que vous.

M. Jacques Myard. Justement : il a été clair avec vous !

M. le président. Monsieur Lellouche et monsieur Myard, écoutez le Gouvernement ! Vous êtes inscrits tous deux dans la discussion générale.

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. La conclusion que j'ai tirée de ces entretiens, c'est que la France a obtenu la création d'une entité dont personne ne met en doute l'importance, du moins parmi ceux qui s'intéressent vraiment à ces questions et n'en font pas un sujet de polémique.

Mme Christine Boutin. Vous n'avez pas à mettre notre sincérité en doute !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Les premiers à en convenir sont nos partenaires britanniques qui, à cause des politiques menées par leurs précédents gouvernements – car le gouvernement travailliste n'est pas en cause – voient leur pays empêché de faire partie de l'euro.

M. Pierre Lellouche. Tony Blair ne s'est pas fait élire sur l'euro ! Cessez de raconter des histoires !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Ils conçoivent quelque chagrin d'être ainsi évincés du Conseil de l'euro, tant ils jugent évident que c'est dans cette instance que vont se délibérer les principales orientations de la politique économique à venir.

M. Jacques Myard. Vous pouvez délibérer : M. Tietmeyer est sourd !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Dans ces conditions, nous avons aujourd'hui devant nous un débat que vous allez certainement reprendre...

M. Jacques Myard. Bien sûr !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. ... et qui nous intéressera beaucoup sur le point de savoir si, oui ou non, notre pays doit remplir les engagements en faveur desquels le peuple français s'est prononcé en septembre 1992.

Certains me diront que c'est voir les choses par le petit bout de la lorgnette, mais la réalisation de ces engagements passe par l'adaptation du statut de la Banque de France. Un mot d'abord sur le contexte de cette adaptation pour la Banque de France elle-même.

A l'occasion de questions qu'ils m'ont posées ces derniers mois lors des séances traditionnelles du mardi et du mercredi, de nombreux parlementaires, sur tous les bancs, se sont faits l'écho d'une certaine inquiétude face à la réforme envisagée pour les succursales de la Banque de France et ses services de caisse. Cette inquiétude montre qu'il y a là un réel problème.

M. Philippe Auberger. C'est vrai !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Qu'a dit jusqu'à présent le Gouvernement à ce sujet ? Sur la méthode, il a indiqué que cette réforme devrait être mise en œuvre par la négociation et que, par conséquent, le plan présenté par la direction de la banque fin 1997 ne pouvait convenir en l'état. Sur le fond, il a dit ici même avec fermeté que cette grande entreprise assurerait un service public et qu'il n'entendait accepter aucune forme de licenciement, de fermeture de succursale ou de détérioration de la qualité du service.

Aujourd'hui, sur la méthode, je veux confirmer devant vous qu'il n'y a pas d'autre voie qu'une véritable négociation entre les partenaires sociaux, qui ne peut se limiter à une simple concertation. Dès lors, on ne saurait introduire par la loi des modifications dans le fonctionnement qui ne pourraient plus être négociées.

Sur le fond, il y a deux *statu quo* que le Gouvernement n'est pas prêt à accepter.

Le premier consisterait à laisser les choses en l'état, à refuser presque par principe que la Banque de France s'adapte à son temps et à l'évolution de ses missions. Ce serait l'immobilisme. Son réseau n'a aucune raison d'être le seul qui ne connaîtrait pas de modification.

Le second consisterait à laisser le projet de la direction inchangé, alors même que le Gouvernement souhaite que tous les partenaires se mettent autour d'une table et parviennent à un accord. Je suis convaincu que la direction de la banque, en négociant avec les partenaires sociaux et en se concertant avec les élus, qui ont beaucoup à dire sur cette adaptation, notamment en matière d'aménagement du territoire, trouvera une solution susceptible de satisfaire toutes les parties.

Ce projet de loi sur l'évolution du statut de la Banque de France est assurément ambitieux, mais il ne traduit qu'une partie d'une ambition plus grande, car il ne fait que mettre en place des modifications techniques qui sont elles-mêmes la conséquence d'un processus en faveur duquel les Français se sont déjà prononcés. Il vous appartient maintenant, en discutant ce texte puis en l'adoptant, j'en suis sûr, de permettre à la France de poursuivre l'œuvre entreprise il y a quarante ans et qui a été à l'origine de progrès considérables pour son développement économique, mais aussi pour la place qu'elle tient dans le monde. C'est sur ce point que je voudrais conclure.

Il ne fait pas de doute qu'une monnaie domine aujourd'hui le monde. Il ne fait pas de doute que c'est parce qu'elle s'appuie sur une économie elle-même dominante. Si nous voulons sinon nous substituer à cette domination, du moins l'équilibrer, si nous voulons un monde multipolaire dont l'un des pôles soit l'Europe, si nous voulons que le dollar cesse de s'imposer aux quatre coins de la planète et que tous les pays, notamment en développement, aient une alternative, alors le seul choix possible est de créer en Europe une monnaie assise sur 300 millions de consommateurs.

L'Europe n'est pas seulement un instrument de développement des économies européennes, c'est aussi le seul moyen dont nous disposons pour contrer une hégémonie

que nous n'avons aucune raison d'accepter. Quels que soient ses gouvernements, la France, tout en étant parfaitement amicale avec ses partenaires d'outre-Atlantique, ne l'a jamais voulu. Pour échapper à cette hégémonie que la fin de l'opposition entre l'Est et l'Ouest a rendue plus forte encore, nous avons besoin d'un instrument monétaire.

Avec ce petit projet de loi...

M. Jacques Myard. Projet scélérat !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. ... qui ne fait qu'adapter en dix articles le statut de notre institut d'émission, nous donnons à notre pays la possibilité d'entrer dans une Europe qui, demain, devra aussi – mais pas seulement – tenir sa place dans le monde monétaire. C'est sans doute la grandeur de l'action gouvernementale et du vote des parlementaires que de contribuer, par des textes qui ne sont pas exclusivement techniques, à la construction du puzzle dont j'ai parlé en commençant. Nous ajoutons une pièce importante au grand puzzle que, depuis quatre décennies, notre pays assemble peu à peu pour bâtir l'Europe et qu'il complétera, j'en suis sûr, dans les décennies qui viennent.

Nous nous trouvons aujourd'hui à un tournant ; nous y sommes largement engagés. Il vous appartient, mesdames, messieurs les députés, d'adapter nos instruments à la construction de la monnaie européenne. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Gérard Fuchs, rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, c'est la deuxième fois en quelques années que notre assemblée est appelée à modifier le statut de la Banque de France.

La première, c'était en 1993, à la veille de la deuxième phase de l'Union économique et monétaire et de la création, le 1^{er} janvier 1994, de l'Institut monétaire européen. Il s'agissait alors d'établir l'indépendance de la Banque de France, ce qui fut fait à travers les lois du 4 août et du 31 décembre 1993.

Aujourd'hui, nous abordons la dernière phase de l'Union économique et monétaire avec l'instauration de la monnaie unique le 1^{er} janvier 1999. Les modifications sur lesquelles nous allons nous prononcer, certes techniques, sont plus importantes encore qu'en 1993. Il s'agit d'insérer la Banque de France dans le Système européen de banques centrales.

M. Jacques Myard. Abdication !

M. Gérard Fuchs, rapporteur. Avant d'exposer les grandes lignes du projet de loi, je présenterai trois remarques.

D'abord, l'entrée en vigueur de la troisième phase de l'Union économique et monétaire est certes fixée au 1^{er} janvier 1999, mais notre intervention législative doit être rapide. Les 1^{er} et 2 mai prochains, le Conseil des ministres puis le Conseil européen adopteront la liste des pays participant à la monnaie unique. Puis, les gouvernements des Etats membres procéderont à la nomination du directoire de la Banque centrale et de son président. Enfin, le Système européen de banques centrales et la Banque centrale européenne elle-même seront institués et devront se mettre rapidement au travail pour préparer les

objectifs de la future politique monétaire et les moyens de sa mise en œuvre. C'est dire que notre pays doit être prêt pour la fin avril.

Ma deuxième remarque portera sur le contexte de la mise en œuvre de la monnaie unique,...

M. Jacques Myard. Inique !

M. Gérard Fuchs. ... déjà évoqué par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Indiscutablement, ce contexte sera bon, très bon même, par rapport aux objectifs définis par le Gouvernement et sa politique n'y est d'ailleurs pas tout à fait étrangère. La zone euro qui va se mettre en place sera une zone large intégrant onze participants, dont l'Espagne, l'Italie et le Portugal. Ce ne sera pas, contrairement aux craintes exprimées ici ou là, une simple zone mark élargie.

Le premier objectif de l'Union économique et monétaire sera, certes, la stabilité des prix. Mais l'action déterminée de la France permet de croire que les objectifs de croissance et d'emploi seront de mieux en mieux pris en compte par l'Union dans les temps qui viennent. La tenue de conseils européens spécialement consacrés à l'emploi constitue, à cet égard, un progrès très important.

La création du Conseil de l'euro laisse par ailleurs espérer que l'instance de décision économique – certains ont dit le gouvernement économique – dont nous souhaitons tous qu'elle existe pour faire contrepoids à la banque centrale européenne, pourra progressivement être mise en place.

Enfin, conséquence de la crédibilité déjà établie de l'euro et de la baisse des taux d'intérêt qui accompagne son instauration, le cours du dollar s'approche d'une parité que nous pouvons considérer comme réaliste et acceptable.

Ma troisième remarque portera sur le fond du dossier de la monnaie unique. Nous avons tous nos positions sur le sujet et je n'imagine pas que mon discours suffise à faire évoluer tel ou tel collègue,...

M. Jacques Myard. Oh non !

M. Gérard Fuchs, rapporteur. ... même si je peux le regretter ! Mais, pour expliquer à travers vous aux Français pourquoi nous allons changer le statut de la Banque de France, il faut bien rappeler – même en résumé, car les débats des 21 et 22 avril prochains nous permettront d'aller plus au fond – les avantages que trouvent à la monnaie unique ceux qui la défendent sans hésitation.

Je classerai ces avantages en trois catégories : pour les acteurs économiques, pour les citoyens, pour la France.

Les avantages pour les acteurs économiques, souvent évoqués, sont clairs.

D'abord, plus de dévaluations compétitives de la part de nos voisins. Les agriculteurs de notre pays ou les salariés de l'industrie textile, par exemple, mesurent le progrès ainsi accompli.

Ensuite, plus de risques de change. Ces derniers temps, vous l'avez lu comme moi, Renault s'est bien débrouillé en ce domaine, et PSA plutôt mal. A une autre période, cela peut être le contraire. Quand des milliards se jouent simplement sur des spéculations de change, on se dit que quelque chose ne va pas dans l'organisation actuelle de l'Europe.

Enfin, des taux d'intérêt moins élevés. Nous savons qu'ils favoriseront l'investissement et l'emploi. Il reste une marge d'amélioration. Je ne doute pas que, dans les mois qui viennent, ces taux diminueront encore.

L'avantage pour les citoyens, on en parle peu, mais il me tient à cœur. Il consiste à faciliter une libre circulation européenne dont on leur parle depuis des années, mais qui ne s'instaure que très – j'allais dire trop – progressivement.

L'avantage pour la France est à mes yeux le plus déterminant. Face à une mondialisation financière qui sape depuis des années notre souveraineté monétaire et la rend de plus en plus théorique et illusoire, l'Union économique et monétaire nous offre la possibilité de retrouver collectivement une maîtrise démocratique de notre avenir que je considère comme absolument essentielle.

S'agissant du projet de loi lui-même, je me bornerai à commenter les cinq articles que j'estime les plus importants.

L'article 1^{er}, bien sûr, est la clé de voûte du texte. Il autorise la Banque de France à intégrer le Système européen de banques centrales. Il rappelle l'objectif de stabilité des prix. Il aborde aussi un point sur lequel j'attire particulièrement votre attention : de même que le Système européen de banques centrales doit apporter son soutien aux politiques économiques générales de l'Union européenne, y compris en matière de croissance et d'emploi, la Banque de France devra continuer d'apporter son soutien à la politique économique générale du gouvernement de notre pays.

L'article 2 organise le transfert de la politique de change, au conseil Ecofin pour ce qui est de la définition des orientations, au Système européen de banques centrales pour ce qui est de la conduite des opérations. Il confirme que, dans ce cadre, les réserves de change de l'Etat demeurent sa propriété, en restant inscrites à l'actif du bilan de la Banque de France ; il va de soi cependant que les réserves actuellement détenues en monnaies de la zone euro perdront leur statut.

L'article 4, qui définit les nouvelles compétences du Conseil de la politique monétaire, mérite, me semble-t-il, qu'on s'y arrête plus longuement. Il a donné lieu, en effet, à de vifs échanges au sein de la commission des finances. Certains de nos collègues souhaitent profiter de l'occasion pour procéder à une réorganisation d'ensemble de la Banque de France. Il en est même qui vont jusqu'à proposer la disparition du Conseil de la politique monétaire. Votre rapporteur, suivi par la commission, a pris à cet égard les positions suivantes, que je réaffirme en séance publique.

Premièrement, je suis sensible aux arguments avancés pour une réorganisation de la Banque de France.

Deuxièmement, je rappelle que le projet de loi qui nous est soumis a pour objectif d'adapter la Banque à son entrée dans le Système européen de banques centrales. Nous n'avons pas engagé, sur le reste, la réflexion approfondie qui me paraît le préalable nécessaire à tout changement de structure interne.

Troisièmement, si une fusion ou une refonte des différents organismes de décision de la Banque doit être envisagée, il me paraît plus sage d'y procéder à la lumière des indications que nous donnera l'expérience d'un ou deux ans d'insertion de la Banque de France dans le Système européen de banques centrales.

Votre rapporteur accueillera cependant avec faveur, comme la commission, tous les amendements visant à réaffirmer le rôle de service public de la Banque de France et l'importance de ses missions et de ses moyens à cet égard,...

M. Jacques Myard. Ce sera une succursale de Francfort !

M. Gérard Fuchs, rapporteur. ... notamment dans ses succursales.

L'article 7 définit les modalités du contrôle démocratique du Parlement sur la politique monétaire. Le texte qui nous est proposé n'est guère contestable. Il ne saurait pour autant apparaître satisfaisant. Il est logique que le pouvoir de contrôle de l'Assemblée se voie réduit, dès lors que la politique monétaire devient européenne. Je veux cependant exprimer deux souhaits très vifs à l'adresse du Gouvernement.

Le premier est qu'il soutienne l'action entreprise par le Parlement européen pour améliorer le contrôle prévu sur la Banque centrale européenne. Actuellement, ce qui est dit dans le traité est susceptible d'interprétations diverses. Le Parlement européen essaye d'élargir sa marge de manœuvre ; cette initiative doit être encouragée.

M. Jacques Myard. Il n'a plus qu'à se saborder !

M. Gérard Fuchs, rapporteur. Je souhaite, en second lieu, que le Gouvernement soutienne nos démarches lorsque, le moment venu, au-delà du gouverneur de la Banque de France, nous souhaiterions entendre le président de la Banque centrale européenne elle-même.

Une brève remarque, enfin, sur l'article 9, qui vise à définir le calendrier de mise en œuvre de la loi. Je l'ai dit, les membres de la commission des finances ont pleinement conscience que c'est dès avant l'été que le SEBC sera mis en place et devra se voir attribuer les moyens de fonctionner. Pour autant, la commission n'a pas adhéré pleinement à la formulation proposée, trop vague à ses yeux. Elle a adopté un amendement de précision. J'espère que le Gouvernement pourra l'accepter.

Malgré l'aridité du sujet, je terminerai sur une note d'émotion. Pour la première fois dans l'histoire, onze Etats ont décidé de façon pacifique et volontaire d'exercer en commun leur souveraineté monétaire, afin de lui donner davantage de réalité. J'espère que tous ceux qui veulent que l'avenir soit orienté par la volonté des hommes et non par la seule force des marchés financiers...

M. Jacques Myard. Quelle naïveté émouvante !

M. Gérard Fuchs, rapporteur. ... finiront par reconnaître que le défi qui est devant nous n'est plus de tenter de bloquer cette démarche mais, au contraire, de la prolonger au plan politique. Nous ne maîtriserons pas, mes chers collègues, pas même vous, monsieur Myard, malgré votre verve, une mondialisation qui ne fait que commencer en nous repliant derrière nos frontières. Dépassons vite le débat sur la monnaie unique pour nous interroger sur la forme d'Europe politique qu'il devient urgent d'instaurer.

M. Jacques Myard. L'Europe Frankenstein !

M. Gérard Fuchs, rapporteur. J'espère et je pense que beaucoup de ceux qui vont, aujourd'hui, se séparer par leur vote, retrouveront alors l'occasion de définir une même politique européenne au service des hommes et non des marchés.

M. Jacques Myard. Quelle naïveté ! C'est tout le contraire, mon cher collègue Fuchs !

M. Charles de Courson. Regardez ce qu'ont fait les communistes !

M. Gérard Fuchs, rapporteur. En attendant, je vous invite, mes chers collègues, à adopter le projet de loi avec les modifications suggérées par la commission des finances ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Exception d'irrecevabilité

M. le président. J'ai reçu de M. Philippe de Villiers une exception d'irrecevabilité déposée en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Philippe de Villiers.

M. Philippe de Villiers. « Membre du Parlement depuis plus d'un demi-siècle, me suis-je prononcé pour la dernière fois en décembre 1997 sur un projet de budget librement établi par un gouvernement maître de ses choix et soumis à des élus maîtres de leur suffrage ? » Cette interrogation était celle de Maurice Schumann dans un article paru quelques jours avant sa mort, le 9 février dernier.

Il poursuivait : « Aucune question n'a jamais été plus aveuglante ni plus importante. C'est sans doute pourquoi les techniciens de la politique au jour le jour se coalisent et se dépensent pour l'é luder. »

Le projet de loi modifiant le statut de la Banque de France en vue de son intégration dans le Système européen de banques centrales prévu par le traité de Maastricht nous a été présenté tant par vous-même, monsieur le ministre, que par le rapporteur, M. Fuchs, comme la conséquence mécanique de ce traité. L'approbation que le Gouvernement sollicite aujourd'hui de notre assemblée serait donc purement formelle puisqu'elle découlerait de décisions antérieures prises directement par le peuple français lors du référendum du 20 septembre 1992. Or il n'en est rien.

Le projet qui nous est soumis n'est nullement formel. Il paraît même contraire à notre Constitution. Les débats qui ont eu lieu dans cet hémicycle en 1992 et qui ont conduit le Parlement français à modifier la Constitution trouvent aujourd'hui leur dénouement. En effet, à l'époque, de nombreux fins juristes cherchaient à concilier le caractère inaliénable, indivisible, de la souveraineté avec la nécessité de consentir à des abandons de souveraineté pour satisfaire aux exigences du traité sur l'Union économique et monétaire. Ils trouvèrent alors l'expression « transfert de compétences ».

En défendant cette exception d'irrecevabilité, je montrerai, en me fondant sur la Constitution modifiée après Maastricht, que le projet de loi qui nous est soumis est contraire au nouvel article 88-2, qui débute ainsi : « Sous réserve de réciprocité et selon les modalités prévues par le traité sur l'Union européenne signé le 7 février 1992, la France consent aux transferts de compétences nécessaires à l'établissement de l'Union économique et monétaire européenne ».

Le cadre ainsi défini est très précis puisque la Constitution vise non seulement les principes contenus dans le traité de Maastricht, mais aussi ses modalités. Pourtant, ce nouveau cadre a été lui-même modifié postérieurement à l'entrée en vigueur du traité par plusieurs décisions substantielles, non prévues à l'origine et qui, par la suite, n'ont pas été soumises au peuple français pour ratification. En d'autres termes, le fait d'opérer aujourd'hui un transfert des compétences de la Banque de France alors même que le cadre d'activité de la future Banque centrale européenne a été modifié entre-temps déboucherait sur un système européen différent de celui qui a été approuvé en 1992. Cela violerait donc gravement notre Constitution.

Avant d'en venir aux difficultés juridiques que soulève le projet de loi, permettez-moi de dresser un rapide bilan de quatre années d'indépendance de la Banque de France.

Notre projet de loi, monsieur le ministre, s'inscrit effectivement dans la ligne qui avait été mise en œuvre par la loi d'indépendance de la Banque de France. En juin 1993, le gouvernement de l'époque avait déjà mis fin à une partie de la souveraineté monétaire de la France en décidant de donner son autonomie à la Banque de France, conformément à ce qu'on pouvait lire entre les lignes du traité de Maastricht. Il s'agit notamment de savoir si cette indépendance, mise en œuvre depuis 1993, a été un facteur de prospérité pour notre pays.

Pour appuyer mon propos, j'ai relevé deux articles révélateurs du quotidien *Le Monde*, pourtant peu suspect d'euroscpticisme. Le premier, du 2 décembre dernier, titrait, à propos de la Banque de France, sur « les illusions de l'indépendance » ; le second, daté d'aujourd'hui, mardi 7 avril 1998, est ainsi intitulé : « N'exportons pas M. Trichet. »

M. Jacques Myard. Et pourtant !

M. Philippe de Villiers. Que *Le Monde* a raison ! En fait d'indépendance, la Banque de France s'est placée dès 1993 en situation de dépendance et de servilité.

Sa dépendance est d'abord évidente à l'égard des engagements européens de la France, dont le fondement obstiné et aveugle, c'est-à-dire le maintien de la parité entre le franc et le mark, a guidé toute l'action du Conseil de la politique monétaire. Cette dépendance s'est aussitôt traduite par une politique monétaire à la remorque de celle suivie par la Bundesbank.

M. Jacques Myard. Un suivisme complet !

M. François Guillaume. C'est exact !

M. Philippe de Villiers. Or, si l'obsession inflationniste de l'Allemagne est légitime, une telle crainte n'était pas justifiée pour notre pays.

M. Jacques Myard. Eh oui !

M. Philippe de Villiers. L'anxiété chronique de l'inflation a donc rythmé la mise en place de l'Union économique et monétaire. La Banque de France, devenue le satellite de la Bundesbank,...

M. Jacques Myard. La succursale !

M. Philippe de Villiers. ... a pratiqué, tout au long de ces années, une politique de taux d'intérêt contraire aux intérêts de l'économie française. Le bilan économique des années 1993-1997 aura été désastreux. (*M. le ministre rit.*)

La frayeur d'une inflation mythique aura provoqué des dégâts considérables : hausse continue du chômage et du sous-emploi – de cinq millions en 1993, on est passé, en 1997, à près de sept millions de personnes au chômage ou en sous-emploi, selon les chiffres établis par M. Maurice Allais, prix Nobel d'économie –, aggravation des phénomènes de pauvreté et d'exclusion,...

M. Jacques Myard. Eh oui !

M. Philippe de Villiers. ... refus d'entreprendre des politiques de long terme, sans parler du pessimisme et du désarroi croissant des Français face à cette politique, suivie depuis 1993 par-delà toutes les alternances politiques.

Je crois, monsieur le ministre, que la gravité du débat, l'un des derniers au cours duquel nous allons parler de la souveraineté de la France, mérite autre chose que des sourires, fussent-ils ironiques et dus à votre humour légendaire. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. François Guillaume. Très bien !

M. Jean-Louis Idiart. L'humour n'est pas donné à tout le monde !

M. Philippe de Villiers. La conclusion de cette politique monétaire asphyxiante est venue le 9 octobre dernier : alors que rien ne le justifiait, la Banque de France a pris le risque d'augmenter les taux d'intérêt – en baisse continue depuis le milieu de l'année 1995 – à la suite d'une décision similaire prise la veille par la Bundesbank. Cette décision outrepassait manifestement la seule mission impartie à la Banque de France par la loi de 1993, à savoir le maintien de la stabilité des prix.

M. Didier Migaud. C'est vrai !

M. Philippe de Villiers. Alors que le taux d'inflation a été de 1,3 % en 1997, la décision prise par la Banque de France répondait davantage à une injonction de la Bundesbank, soucieuse de vanter les mérites d'une monnaie unique forte à une opinion publique allemande de plus en plus sceptique. Ainsi que l'a d'ailleurs souligné un commentateur à l'époque : « La France a mis la main au portefeuille pour aider Kohl à gagner les élections. »

L'absence de toute sanction à l'encontre des responsables de cette politique aura été décisive. Si les majorités politiques ont évolué et changé, personne n'a pu, et pour cause, modifier le cap monétaire suivi par la Banque de France, devenue indépendante et irresponsable. Cette dépossession du pouvoir politique aura même donné l'occasion à la Banque de France et à son gouverneur de s'exprimer sur les sujets les plus divers, de s'immiscer directement dans le débat électoral, et même, en effrayant les marchés financiers, de s'arroger de fait la tutelle de la politique budgétaire.

Si, aujourd'hui, la France constate que ses taux d'intérêt sont dans la moyenne européenne, elle le doit à la remontée spectaculaire du dollar et à l'appréciation de la livre sterling et de la lire italienne. Toutefois, ne nous y trompons pas : si la volonté politique n'avait pas fait défaut tout au long de ces dernières années – c'est-à-dire si l'obsession du franc fort n'avait pas dominé de façon aveugle la conduite de la politique monétaire – le tableau économique de la France présenterait aujourd'hui de bien meilleurs indices, notamment en termes de croissance et d'emploi.

M. Jacques Myard. Eh oui !

M. Philippe de Villiers. Combien de temps faudra-t-il avant que l'on n'arrête cette fuite en avant ? On nous avait dit qu'après Maastricht les choses iraient mieux ! On mettait en avant le rapport Cecchini sur les effets de la libération du marché intérieur, mais la situation a empiré et le chômage a explosé. Et chaque fois, nous avons entendu la même rengaine : encore un petit effort et tout va s'arranger ! Après les plaies d'Égypte, la terre promise !

On nous avait également dit en 1993, ici même, alors que l'actuel ministre de l'intérieur défendait brillamment une exception d'irrecevabilité, qu'avec l'indépendance de la Banque de France les choses iraient mieux ! Hélas, elle n'a apporté aucune amélioration.

On nous dit aujourd'hui qu'avec la disparition de la Banque de France, les choses iront mieux demain. Qui peut le croire ?

Chaque fois, le même engrenage idéologique se met en route, au mépris du droit, au mépris de la Constitution, même modifiée. Oui des modifications substantielles sont intervenues depuis 1992, qui portent atteinte à la Constitution d'après Maastricht. Nous n'en sommes plus, mes chers collègues, à violer la Constitution d'avant Maastricht, mais à violer celle d'après Maastricht !

Cela est vrai pour la politique des changes, à laquelle vous avez fait allusion, monsieur le ministre, mais, plus largement, je souhaite montrer, en défendant cette exception d'irrecevabilité, que l'ensemble de la politique économique définie au niveau européen, et dont la politique monétaire n'est qu'une composante, a également vu son équilibre modifié postérieurement au traité de Maastricht, sans ratification par le peuple français.

En fait, tout l'équilibre du traité bascule peu à peu sous la pression de deux impératifs assez contradictoires : la préservation à tout prix de l'indépendance de la banque centrale et la poussée d'une union politique vers la mise en place d'un super-Etat européen à caractère fédéral qui viendrait compléter une union monétaire visiblement incapable de réaliser à elle seule ses ambitions.

Cette nouvelle évolution, déjà perceptible à travers de nombreuses décisions prises dans tous les domaines, impose une nouvelle consultation du peuple français sur la forme exacte de l'Europe future : l'Europe des nations ou bien l'Europe du super-Etat fédéral.

Je voudrais montrer, dans la suite de mon propos, que, depuis le traité de Maastricht, sont intervenues des innovations juridiques et des ruptures d'équilibre affectant l'économie du traité lui-même. Elles concernent la politique des changes, la politique économique et l'évolution institutionnelle.

En ce qui concerne la rupture d'équilibre quant à la politique des changes, je rappelle que l'une des missions majeures d'une banque centrale consiste, comme M. le rapporteur l'a judicieusement rappelé, à conduire la politique des changes vis-à-vis des monnaies des pays tiers.

M. Gérard Fuchs, rapporteur. Le rapporteur n'a pas dit cela ! (*Sourires.*)

M. Philippe de Villiers. Il s'agit d'une tâche essentielle, car la valeur d'une monnaie est déterminante pour l'économie. Elle influe non seulement sur les échanges, mais également sur l'emploi. La Grande-Bretagne en sait quelque chose puisque le fait de laisser flotter la livre en septembre 1992 – a diminué le nombre de ses chômeurs de plus de 1,5 million depuis 1993.

M. René Couanau. Eh oui !

M. Philippe de Villiers. Il a été décidé, par le traité de Maastricht, que le futur Système européen de banques centrales, chapeauté par la Banque centrale européenne, devrait détenir cette attribution. C'est pourquoi l'article 2 du projet de loi lui transfère la conduite de la politique des changes. L'exposé des motifs précise toutefois que la formulation des orientations générales de cette politique devrait revenir au Conseil des ministres de l'Union européenne, en application de l'article 109 du traité. Or c'est là que le bât commence à blesser.

En effet, cet article dispose que le Conseil peut formuler les orientations générales de la politique de change vis-à-vis des monnaies non communautaires. Telle est la répartition des tâches définies par Maastricht et approuvée par le peuple français : au Conseil les orientations de la politique de change, à la Banque centrale la conduite concrète de cette politique.

Le problème tient au fait que cette répartition a été ultérieurement modifiée par la résolution sur la coordination des politiques économiques que les chefs d'Etat et de gouvernement ont adoptée lors du Conseil européen de Luxembourg, le 13 décembre 1997. Ce texte précise en effet : « Le Conseil peut, dans des circonstances exceptionnelles, par exemple en cas de désalignement mani-

festes, formuler des orientations générales de politique de change vis-à-vis des monnaies non communautaires conformément à l'article 109, paragraphe 2, du traité. »

Cette disposition apporte une restriction capitale à l'article 109, puisque le Conseil s'interdit par avance de formuler des orientations générales quant à la politique des changes autrement que lors de circonstances exceptionnelles. Cette précision modifie complètement l'équilibre du traité puisqu'il en ressort *a contrario* que, dans les circonstances non exceptionnelles, c'est-à-dire dans la quasi-totalité des cas, la définition des orientations générales de la politique des changes serait laissée à la toute-puissance de la Banque centrale européenne.

On devine bien que l'Allemagne est derrière ce changement. Le gouvernement allemand exige une dépolitisation totale de la monnaie européenne, car les Allemands craignent visiblement les ingérences du politique dans le travail de la Banque centrale. Ils cherchent donc à élever des garde-fous.

L'ennui, c'est que, comme ces garde-fous ne sont pas prévus dans le traité, ils ne sont pas pris en compte par l'article 88-2 de notre Constitution. Car celui-ci parle bien de transferts de compétences, mais selon les modalités prévues par le traité de Maastricht, qui ne sont pas les mêmes que celles prévues par la résolution que je viens de citer.

D'aucuns penseront peut-être qu'une résolution du Conseil européen exprime une intention politique sans valeur juridique en soi ; c'est un point très important qu'il faut clarifier, car le malentendu est total au niveau européen. Pour sa part, le gouvernement allemand considère que ce texte constitue bien un engagement international qui s'impose à la France, et il l'a présenté comme tel à son opinion publique. On ne peut pas dire, d'un côté du Rhin, qu'il s'agit d'un engagement international contraignant, et de l'autre côté, qu'il s'agit d'une simple résolution politique sans valeur juridique. De deux choses l'une : ou bien nous considérons ce texte comme une simple orientation sans portée contraignante, auquel cas il faut de toute urgence le faire savoir à nos partenaires, qu'il ne serait pas honnête de laisser dans l'ignorance ou l'ambiguïté ; ou bien il vaut à nos yeux engagement international, auquel cas son adoption doit se conformer aux dispositions de l'article 53 de notre Constitution : « Les traités de paix, les traités de commerce, les traités ou accords relatifs à l'organisation internationale, ceux qui engagent les finances de l'Etat, ceux qui modifient des dispositions de nature législative, ceux qui sont relatifs à l'état des personnes, ceux qui comportent cession, échange ou adjonction de territoire, ne peuvent être ratifiés ou approuvés qu'en vertu d'une loi. »

La résolution du Conseil de Luxembourg, si elle constitue bien un accord relatif à l'organisation internationale, ne peut donc être ratifiée ou approuvée qu'en vertu d'une loi. Or cette procédure n'a nullement été suivie par le Gouvernement français et c'est pourquoi l'adoption de ce texte nous paraît avoir violé la Constitution ; par contre-coup, le transfert des compétences de la Banque de France, s'il devait s'effectuer dans ce contexte vicié, violerait lui aussi la Constitution.

J'en arrive à la deuxième rupture d'équilibre, qui est relative à la politique économique.

La politique monétaire d'un pays est conduite en fonction d'un certain équilibre, en interrelation avec la politique budgétaire et les autres politiques. Même dans le cas où la banque centrale obéit à une conception extrême

de l'indépendance juridique, elle doit toujours composer avec une politique budgétaire définie non par elle, mais par le Gouvernement, responsable devant le Parlement. Il est du reste tout à fait normal qu'une politique budgétaire vienne ainsi compléter, voire contrebalancer la politique monétaire : c'est la distinction de l'application des différents pouvoirs, à laquelle nous sommes habitués dans un Etat de droit. Il en découle entre ces politiques une interaction souvent subtile, parfaitement légitime et dont le résultat contribue à la politique économique générale du pays.

Le traité de Maastricht avait déjà rompu l'équilibre entre les pouvoirs monétaire et budgétaire. Le pacte de stabilité et de croissance, adopté postérieurement, est venu accentuer encore un peu plus le déséquilibre. Le traité admettait déjà, par la force des choses, que le pouvoir budgétaire serait non pas concentré sous la coupe d'un Etat européen, mais réparti entre les gouvernements nationaux. En outre, un dispositif était prévu à l'article 104 C, afin de limiter les déficits publics excessifs. Par contraste, le pouvoir monétaire en sortait renforcé. Mais le pacte de stabilité est allé encore plus loin. En vertu de cet accord, les gouvernements ont accepté d'autolimiter davantage encore leur pouvoir budgétaire, au-delà de ce que prévoyait la lettre du traité. En contrepoint, l'impact de la politique monétaire définie par la banque centrale s'en trouve encore élargi.

Là encore, l'environnement général des politiques économiques, au sein duquel s'exercera l'activité de la Banque centrale européenne, est modifié sans aucune ratification populaire, ce qui paraît contraire à la Constitution, et, pour les mêmes raisons que précédemment, devrait interdire les transferts de pouvoir de la Banque de France tels qu'ils nous sont proposés.

Le pacte de stabilité qui, signalons-le au passage, condamne la France à la rigueur budgétaire à perpétuité, a été préparé à la demande du gouvernement allemand, soucieux de convaincre son opinion publique qu'il n'y avait aucun danger à abandonner le mark. Mais l'exercice s'est révélé très difficile du point de vue juridique, et pour une raison simple. Il s'agissait de mettre en place un dispositif de discipline budgétaire et de convergence économique en s'appuyant sur deux articles du traité qui n'avaient à l'origine pas été prévus pour soutenir une telle ambition : l'article 103, qui pose les bases d'une coordination non contraignante des politiques économiques, et l'article 104 C, qui, bien que prévoyant une procédure un peu plus contraignante pour combattre les déficits publics excessifs, n'en tolère pas moins de nombreuses souplesses. Comme ces deux articles fournissaient une base juridique trop mince, il a été imaginé de faire adopter par le Conseil européen d'Amsterdam, le 16 juin 1997, une résolution sur le pacte de stabilité et de croissance, laquelle cautionne deux règlements du Conseil du 7 juillet 1997. Or une lecture attentive de ces textes montre que leur objectif commun consiste à durcir le dispositif originellement prévu dans le traité.

Personne, en France, n'a dressé un tableau comparatif entre les dispositions du traité et ce que prévoient la résolution et les deux règlements. On peut toutefois donner quelques exemples. Les délais sont raccourcis à leur limite basse, ou, quand le traité n'en prévoyait pas, fixés *ne varietur*. Les sanctions sont devenues plus automatiques et la publicité des décisions du Conseil plus systématique ; des définitions plus restrictives sont données par les règlements, par exemple pour le déficit exceptionnel tempo-

raire, alors que le traité n'accordait aucune délégation pour procéder ainsi et paraissait même, au contraire, vouloir laisser une certaine marge de manœuvre au Conseil.

Une analyse précise montre clairement que les termes du traité sur l'Union européenne signé le 7 février 1992 sont dépassés ; or, conformément au traité, le transfert de compétences autorisé par l'article 88-2 de la Constitution a été limitativement prévu. Plusieurs parlementaires s'en sont officiellement inquiétés avant même l'adoption de ces textes, comme Jacques Genton dans un rapport au Sénat ou M. Georges Berthu au Parlement européen. Toutefois, ces règlements ne pouvaient en tant que tels faire l'objet d'aucun contrôle de constitutionnalité en France. Cette situation juridique a été parfaitement décrite dans le rapport de M. Pierre Mazeaud, alors député, sur le droit communautaire et les constitutions nationales.

M. Jacques Myard. Très bonne lecture !

M. Philippe de Villiers. Cette situation juridique est tout à fait anormale. Mais si nous n'étions pas en mesure de contrôler ou de faire contrôler ces textes au moment de leur adoption en Conseil, notre assemblée pourrait saisir aujourd'hui l'occasion de les censurer indirectement, puisqu'ils modifient l'équilibre des pouvoirs dans lequel devrait s'inscrire le transfert des compétences de la Banque de France.

Au surplus, la résolution d'Amsterdam sur le pacte de stabilité présente la même ambiguïté que la résolution de Luxembourg consacrée à la politique de change : ces textes n'appartiennent pas à l'ordre juridique de l'Union ou de la Communauté européenne et ne peuvent introduire des obligations juridiquement opposables, à moins d'être traduites par une décision du Conseil des ministres de l'Union, dans les formes requises. Ces résolutions ne peuvent être attaquées ni devant la Cour de justice, au niveau européen, ni devant le Conseil constitutionnel, au niveau français. Cette impossibilité de tout recours est sans inconvénient aussi longtemps que des résolutions ne contiennent pas de véritables engagements internationaux. Il n'en va pas de même dans les deux cas précités, non plus que dans bien d'autres, d'ailleurs ; cette pratique regrettable semble devenir de plus en plus fréquente.

Ainsi, dans la résolution sur le pacte de stabilité on découvre que les Etats membres « s'engagent à respecter l'objectif budgétaire de leur programme de stabilité ou de convergence », alors que cet engagement n'a jamais été prévu par le traité. De même, ils s'engagent à n'invoquer la possibilité de dérogation pour déficit exceptionnel qu'en cas de grave récession, limitativement définie, et, « à prendre des mesures budgétaires correctrices, après avoir reçu un simple avis du Conseil ».

Ou bien l'on pense que plus rien n'a d'importance et que le droit ne compte plus, ou bien, attentif à la lettre même des textes nationaux et européens, on reconnaît que le texte adopté par le Conseil d'Amsterdam n'est pas une simple résolution, contrairement à ce que son nom paraît indiquer, mais bien un véritable engagement international qui comme je l'ai déjà dit, aurait dû être soumis à la ratification du Parlement en application de l'article 53 de la Constitution.

Il est clair, par conséquent, que la combinaison générale des politiques économiques au niveau européen, telle qu'elle se présente aujourd'hui, n'est plus exactement celle prévue par le traité de Maastricht, quoi qu'on pense par ailleurs de ce traité. Dans ces conditions, le transfert de

compétences aujourd'hui sollicité ne saurait être accepté sans outrepasser l'autorisation donnée par l'article 88-2 de la Constitution.

La troisième rupture d'équilibre concerne l'évolution institutionnelle.

Le transfert de compétences de la Banque de France va prendre place dans un équilibre institutionnel européen aujourd'hui en pleine évolution. Il importe donc d'apprécier précisément cette évolution pour déterminer si les conditions posées par le traité de Maastricht sont toujours réunies.

En 1992, l'Union monétaire avait été présentée sous un angle volontairement réducteur, purement technique. L'Union monétaire était réputée avoir pour seule mission de transférer vers une banque centrale européenne indépendante la gestion technique d'une monnaie unifiée.

Cette opération était d'ailleurs présentée comme tout à fait bénéfique. En effet, nous disait-on à l'époque, la souveraineté monétaire n'existant pratiquement plus au niveau national – j'ai encore entendu cet argument dans la bouche de M. Fuchs –, elle sera en quelque sorte reconstituée au niveau européen grâce à l'unification monétaire et nous en retrouverons ainsi une partie par le biais de notre participation à la banque centrale européenne.

M. Raymond Douyère. C'est vrai !

M. Jacques Myard. Quelle illusion !

M. Philippe de Villiers. En d'autres termes, nous étions censés échanger « rien » contre « quelque chose ». Le gain avait des allures paradoxales, fondé sur le discours suivant : « Abandonnez donc votre souveraineté que vous tenez de la nation et vous la retrouverez au centuple au niveau de l'Europe... »

M. Jacques Myard. C'est scandaleux !

M. Philippe de Villiers. Ou bien encore : « Bruxelles et Francfort vous rendront au centuple les pouvoirs et les libertés dont vous aurez accepté de faire don à l'Europe. » Autant proposer à un athlète d'offrir ses jambes à la science pour pouvoir courir plus vite !

De nombreux défenseurs de la souveraineté nationale ont alors, en toute bonne foi, voté pour ce système en se disant que ce transfert était avantageux, qu'il était technique, bien circonscrit, et neutre pour les souverainetés politiques aussi bien que pour les finances publiques. Il leur semblait donc que le nouvel article 88-2 de la Constitution, qui autorisait l'unification monétaire, ne dérogeait que de manière limitée en droit et infinitésimale en fait au principe général et fondateur de l'article 3 : « La souveraineté nationale appartient au peuple. »

Très vite, il fallut se rendre à la réalité. La préparation des textes d'application et les réflexions postérieures à l'adoption du traité devaient montrer, comme on pouvait s'y attendre, que le problème n'était pas aussi simple.

En réalité, le transfert de compétences, qui semblait bien circonscrit au domaine monétaire, affecte directement ou indirectement de nombreux autres domaines économiques, sociaux ou politiques. Si bien que se pose aujourd'hui une grande question, toujours sans réponse : ces autres domaines doivent-ils suivre automatiquement le monétaire ? Doit-on accepter qu'ils passent ainsi dans le patrimoine d'attribution de la banque centrale indépendante, échappant par là même à tout contrôle démocratique ? Ou bien doit-on les maintenir fermement sous la

responsabilité du pouvoir politique afin de sauvegarder la souveraineté du peuple et le contrôle démocratique ? Mais alors, de quel pouvoir politique parle-t-on : du pouvoir politique national ou d'un pouvoir politique européen ? Et s'il s'agit d'un pouvoir politique européen, peut-on lui confier de nouvelles missions, non explicitement acceptées et approuvées par les différents peuples d'Europe ?

Voilà où nous en sommes aujourd'hui, mes chers collègues, voilà dans quel contexte se situe la décision que nous sommes invités à prendre.

En autorisant ce transfert des compétences de la Banque de France, nous donnerions le feu vert à une union monétaire certainement bien différente de celle décidée à Maastricht, dont on ne connaît plus les contours exacts. Nous marchons dans un brouillard qui s'épaissit au fur et à mesure que la caravane avance. La mise en contact de l'utopie monétaire avec la réalité quotidienne multiplie les interrogations fondamentales. En préparant les textes d'application de l'union monétaire, il a fallu soulever quelques questions précises.

Comment seront fixés les objectifs de la Banque centrale européenne ?

Comment seront réduits ce que les économistes appellent les désajustements possibles entre les économies des pays membres ?

Comment seront fixés les objectifs de la Banque centrale européenne ? Selon l'article 105 du traité, l'objectif principal du Système européen de banques centrales est de maintenir la stabilité des prix. Sans préjudice de cet objectif, le SEBC apporte son soutien aux politiques économiques dans la Communauté. Ainsi, la stabilité des prix passe avant tout, et c'est seulement dans la mesure où sa réalisation n'est pas entravée que le Système européen de banques centrales peut apporter son soutien à d'autres politiques.

Mais cette disposition appelle de nombreuses questions. Qu'appelle-t-on stabilité des prix ? Est-ce une progression de 0 %, 1 %, 2 %, 3 % ou 5 % ? Les niveaux peuvent varier selon les circonstances et les observateurs.

Qui tranchera ? Le traité de Maastricht ne le précise pas.

A cet égard, différentes formules peuvent être imaginées, qui existent de par le monde. En Grande-Bretagne par exemple, le gouvernement fixe le niveau souhaitable de la hausse des prix et la Banque d'Angleterre n'a que l'indépendance du choix des moyens pour conduire la politique monétaire visant à atteindre cet objectif. Dans notre pays, la loi actuelle sur le statut de la Banque de France donne à celle-ci la mission de définir la politique monétaire afin d'assurer la stabilité des prix, mais dans le cadre de la politique économique générale du Gouvernement. Ainsi, dans le cas anglais et dans le cas français, la définition de la stabilité des prix est incluse, quoique de manière différente, dans l'ensemble des politiques gouvernementales, tandis que, dans le cadre européen, elle sera extérieure à ces politiques et même primera sur elles.

La future Banque centrale européenne apparaît au premier abord comme une institution souveraine pour la détermination de son objectif principal. Est-ce viable ? Certes, chacun sait qu'il s'agit là du modèle allemand, qui fonctionne bien dans son pays d'origine ; mais plus les experts ont travaillé à l'application du traité de Maastricht, plus ils se sont demandé si la transposition quasiment à l'identique était bien légitime. En effet, les situations de l'Allemagne en particulier et de l'Europe en général diffèrent profondément.

En Allemagne, un fort consensus social façonné par l'expérience historique soutient la Bundesbank même lorsqu'elle applique les politiques monétaires les plus rigoureuses. La répartition des missions, apparemment déséquilibrée du point de vue juridique, se révèle en réalité tout à fait gérable du point de vue social.

En Europe, il n'en va pas de même. Il n'y a aucun consensus sur la définition des politiques à mener, aucun soutien unanime à la Banque centrale européenne qui aura au contraire besoin d'asseoir sa crédibilité, et aucune unité de l'opinion publique, morcelée en plusieurs peuples.

Dans ces conditions, il apparaît clairement que le système qui peut fonctionner au niveau allemand malgré ses inconvénients juridiques ne sera pas viable au niveau européen.

C'est pourquoi, d'ailleurs, le débat se tend aujourd'hui.

Les uns veulent ramener vers le Conseil la compétence qui permet de déterminer l'objectif d'inflation, mais leur position, quoique défendable, souffre de handicaps juridiques car le traité de Maastricht n'a mis en place que des rudiments très ténus d'un gouvernement économique européen.

D'autres – et je pense à nos partenaires allemands – veulent s'en tenir, contre vents et marées, à la conception d'origine, si possible même en la durcissant.

D'autres encore – je pense cette fois au Parlement européen – voudraient demander à la Banque centrale européenne d'inclure son objectif d'inflation dans la présentation de son rapport annuel. Mais cette idée, d'ailleurs peu conforme à l'article 109 B du traité de Maastricht, n'améliorerait guère le contrôle démocratique puisqu'elle n'apporterait pas de moyens nouveaux et supplémentaires d'influer sur la politique de la banque.

A ce jour, nous en sommes là, au cœur des contradictions de la monnaie unifiée sans Etat unifié. Et c'est dans ces conditions qu'il nous est demandé, mes chers collègues, d'approuver le transfert des pouvoirs de la Banque de France et, en même temps, ceux du Gouvernement français, qui sont indissociables, à une banque centrale européenne dont on ne sait toujours pas comment elle déterminera son objectif d'inflation au niveau européen.

On aurait pu imaginer que la période qui s'est écoulée depuis l'entrée en vigueur du traité de Maastricht, le 1^{er} novembre 1993, soit mise à profit pour clarifier des points aussi essentiels que celui-là.

On aurait pu imaginer qu'en avril 1998 nous serions en mesure de savoir, au moment où l'on nous demande d'entériner des transferts de compétences irréversibles, quelles en seront les conséquences, et comment les compétences que la France abandonne seront exercées demain.

Or il n'en est rien. On nous demande un transfert à l'aveugle.

Prenez garde, car si ce point reste aujourd'hui encore entouré d'un halo d'incertitude, c'est qu'il existe un problème de fond que personne n'ose affronter dans la clarté.

Qui doit décider de l'objectif d'inflation ? La Banque centrale européenne, le Conseil, le Parlement européen, une combinaison de deux ou trois institutions ? Qu'en sera-t-il demain ? Comment ce problème primordial, qui se pose avec de plus en plus d'acuité au fur et à mesure que l'on prépare les textes, va-t-il être tranché ?

Mon sentiment est que nous n'avons pas le droit, dans un tel contexte d'incertitude, d'abandonner les compétences dont le peuple français nous a confié la protection.

Deuxième question : comment seront réduits les fameux désajustements ? Car il y a une autre question, aujourd'hui sans réponse, c'est celle de l'ajustement entre les économies nationales.

Ce n'est pas le lieu ici de développer la théorie économique des zones monétaires optimales, sur laquelle les experts ont beaucoup réfléchi à la suite du traité de Maastricht. En un mot, cette théorie montre – c'est le bon sens – que la flexibilité des parités permet de faciliter les ajustements. En revanche, si les parités internes de la zone sont fixes, l'ajustement des divergences entre les économies exigera soit un marché du travail plus flexible – et j'ai lu cette semaine, dans un quotidien économique, que les Allemands demandent la suppression du SMIC –, soit une mobilité des personnes plus grande, soit encore un budget central beaucoup plus substantiel, capable d'opérer des redistributions interrégionales, selon la formule consacrée.

Cela signifie que ceux qui tournaient en dérision la souveraineté monétaire de la France pour nous démontrer que le franc ne servait plus à rien se sont lourdement trompés. En réalité, il est toujours utile de posséder une monnaie nationale dès lors qu'il existe une nation distincte, car cette monnaie peut évoluer parallèlement à la vie de la nation et faciliter les ajustements avec ses voisins.

Très curieusement, le traité de Maastricht ne précisait pas quelles dispositions il faudrait prendre pour compenser la fixation définitive des parités dans la zone. Visible-ment, beaucoup comptaient sur la dynamique du futur système pour apporter des éclaircissements. Encore faudrait-il que les partenaires s'entendent à l'avance sur un certain nombre de principes fondamentaux.

C'est là, une fois encore, que le bât blesse aujourd'hui. Car la monnaie unique, si elle est mise en place, peut déboucher sur deux systèmes institutionnels complètement différents.

Le premier est celui d'une banque centrale supranationale, souveraine, dépourvue de tout contrepoids institutionnel. Les fondements de cette banque-Etat sont posés dans le traité de Maastricht. Elle sera caractérisée par l'absence de tout contrôle démocratique sur la politique monétaire et ses prolongements économiques et sociaux, à tel point que certains ont pu évoquer la perspective d'une dictature monétaire. Cette formule implique en contrepartie, pour fonctionner, la flexibilité des salaires, la mobilité internationale des personnes, l'autolimitation budgétaire et le refus des transferts.

Deuxième système institutionnel auquel, monsieur le ministre, vous avez fait allusion tout à l'heure en parlant de l'euro x . De deux choses l'une : cet euro x n'est rien, comme le disait M. Yves Thibaut de Silguy devant les députés il y a quelques heures, et comme le pensent les Allemands, qui ne veulent pas autre chose qu'un conseil informel, s'en tenant ainsi à la lettre du traité ; ou bien c'est quelque chose qui pèse réellement, comme un contrepoids, mais alors il s'agit d'un engagement international qui résulte d'une résolution et qui aurait dû être soumis au Parlement.

En réalité, le deuxième système institutionnel se développera, lui aussi, sous la pression des ruptures économiques et sociales que ne manquera pas de provoquer la version précédente : montée en puissance d'une politique sociale européenne, d'un système de redistribution inter-

régional européen, d'un contrôle sur la banque centrale exercé peu à peu par le Parlement européen et les États représentés au Conseil ; en un mot, on assistera à la mise en place progressive de compléments politiques et institutionnels constitutifs d'un super-Etat européen et non plus seulement d'une banque-Etat.

Entre ces deux visions de l'avenir européen, super-Etat ou banque-Etat, les gouvernements n'ont, jusqu'à présent, pas osé trancher. Certes, la poussée naturelle du système va dans le sens d'un super-Etat mais, en même temps, cette perspective révolte les pays du Nord, notamment nos voisins allemands qui craignent par dessus tout un super-Etat qui générerait politiquement la future monnaie unique. Ils craignent aussi l'installation d'un vaste système de redistribution intra-européen dans lequel ils seraient les principaux contributeurs nets.

Pour éviter des réactions négatives des citoyens allemands, susceptibles de bloquer le processus, le chancelier Kohl s'en tient donc, aujourd'hui, à une vision fondamentaliste de Maastricht, celle d'une Union monétaire déconnectée du politique. Il fait même ajouter, on l'a vu tout à l'heure, des garde-fous supplémentaires non prévus par le traité, comme le pacte de stabilité ou la limitation des pouvoirs du Conseil en matière de politique de change, que j'ai critiqués au début de mon intervention.

Malgré ces précautions, on trouve dans l'actualité récente de nombreux éléments permettant d'accréditer la thèse d'une dérive prochaine vers le super-Etat. Au premier rang de ces indices figure le projet d'Amsterdam, qui renforce le rôle de la Commission, du Parlement européen et du droit communautaire dont vous savez qu'il va subir, avec ce traité, des évolutions considérables, puisqu'il sera désormais supérieur à notre Constitution. Il va de soi que ce renforcement des institutions centrales est conçu pour déboucher sur un Etat européen qui, lui-même, contrebalaçera inévitablement la Banque centrale de Francfort. Si bien qu'on peut se demander aujourd'hui si nous n'aurons pas les deux : la Banque-Etat et le super-Etat.

Au moment où il nous est proposé de transférer définitivement les pouvoirs de la Banque de France vers le Système européen de banques centrales, nous serions en droit de demander que l'on nous dise avec précision vers quel avenir européen on nous mène. Apparemment, tout est fait pour que le débat reste tabou, au moins jusqu'aux élections allemandes de l'automne et au lancement de la monnaie unique, le 1^{er} janvier 1999.

Pourtant, nous sommes un certain nombre à penser que la représentation nationale est en droit d'exiger des comptes. Il faut cesser d'avancer dans l'ambiguïté. Chacun doit clarifier ses positions. Car il serait absurde d'édifier un système aussi complexe que la monnaie unique pour le voir exploser aussitôt après sa mise en œuvre, parce que tel ou tel partenaire s'estimerait dupé.

Je crois, monsieur le ministre, qu'un vrai débat, aujourd'hui, montrerait que le système de la banque-Etat, sans contrôle démocratique, n'est pas réaliste. Mais il montrerait aussi qu'un super-Etat européen n'est pas réaliste non plus. Dans ces conditions, beaucoup pensent que le plus sage serait d'abandonner l'euro et, dans un premier temps, au moins de le reporter. C'était le sens de l'appel lancé, le 26 novembre dernier, par un certain nombre de parlementaires français dont certains sont ici cet après-midi.

Un tel report est-il impensable, pour commencer ? Pas du tout. Et je dois vous féliciter sur ce point, monsieur le ministre de l'économie, parce que je crois que vous avez

justement pensé à cette hypothèse. L'article 9 du projet que vous nous soumettez prévoit en effet que « les dispositions de la présente loi entrent en vigueur le 1^{er} janvier 1999 ou, si elle est différente, à la date à laquelle la France participe à la monnaie unique ». Précaution utile, au détour d'une phrase. Voilà une disposition de sagesse. En effet, derrière les grandes proclamations d'irréversibilité, le report de la monnaie unique me paraît toujours d'actualité car celle-ci engage le peuple français dans une aventure qu'il ne maîtrise pas, qui démantèlera le principe de la souveraineté nationale...

Mme Christine Boutin. Eh oui !

M. Philippe de Villiers. ... et qui, avant même le début du processus, a déjà violé plusieurs fois notre Constitution.

Alors, mes chers collègues, vous pourrez acclimater l'idée de ce report en refusant le transfert des pouvoirs de la Banque de France dans les conditions inconstitutionnelles qui nous sont aujourd'hui proposées, et en demandant des éclaircissements non pas seulement au niveau du gouvernement français, mais aussi au niveau européen, sur l'équilibre futur du système, notamment sur la détermination du niveau de l'objectif d'inflation visé par la Banque centrale.

Il serait également possible, si soixante membres de l'Assemblée le souhaitent, de déférer le présent projet de loi devant le Conseil constitutionnel. Cette démarche serait amplement justifiée.

Nous ne devons plus accepter de voir notre démocratie nationale dépossédée progressivement de ses voies d'expression. Nous ne devons plus accepter d'entendre cette injonction continuelle : « La préparation de la monnaie unique est maintenant allée trop loin ; il y a plus à perdre à s'arrêter qu'à continuer. » C'est faux ! Nous avons beaucoup à perdre en continuant ainsi. Nous avons à perdre la démocratie, tout simplement !

Mes chers collègues, nous voici aux portes de l'Euro-land. (*Murmures sur divers bancs.*) C'est ainsi que parlent aujourd'hui beaucoup de gens en France et en Europe. L'Euroland, ce nouvel espace sans histoire, sans nation, où règne la monnaie.

Nous devrions pourtant savoir que la monnaie, c'est beaucoup plus que la monnaie, et que le choix qui est devant nous n'est pas un choix technique. Il porte sur un projet de société.

M. René André. Exact !

M. Philippe de Villiers. Plus exactement, ce choix porte sur la question de savoir si la France, pourra encore, demain, concevoir un projet de société qui lui soit propre. Ce choix, nous dit-on, a déjà été tranché définitivement par référendum, et nous n'aurions plus aujourd'hui à nous prononcer que sur les modalités de sa mise en œuvre.

Mais nous qui représentons le peuple français, nous qui sommes au contact quotidien de ses interrogations et de ses angoisses, nous savons bien que ce choix, nos concitoyens ne l'ont pas fait en pleine connaissance de cause. Ce n'est que peu à peu, jour après jour, qu'ils découvrent l'ampleur et la gravité de ses conséquences. On les leur avait dissimulées. Maastricht était un bloc, et ceux qui posaient alors des questions impertinentes étaient déclarés anathèmes et enfermés dans des schémas manichéens : « Vous êtes des anti-européens. »

Mme Christine Boutin. Absolument !

M. Philippe de Villiers. Non, ce n'est pas la suite de Maastricht que nous sommes invités à avaliser aujourd'hui, ce sont de nouveaux abandons : c'est l'euro en lieu et place de l'écu ; c'est l'installation à Francfort de la Banque centrale européenne ; c'est le pacte de stabilité inventé à Dublin ; c'est la sélection des onze, obtenue au prix d'artifices comptables multiples.

Le processus est en marche. Mais ce que pressentent les Français, c'est l'absence de véritable nécessité. Qu'apporte donc de plus la monnaie unique par rapport au lien franc-mark ? D'immenses complications pour la vie de tous. Et la prodigieuse disproportion entre l'ampleur des bouleversements provoqués et la minceur des avantages à en attendre commence à être perçue.

Beaucoup de Français ont le sentiment qu'on leur force la main et que le véritable dessein est de les faire entrer de force, et irrévocablement, par le biais de la monnaie unique, dans un ensemble fédéral dont il ne veulent pas.

Quelles que soient nos étiquettes politiques, que nous soyons d'accord ou pas, nous sommes devant un débat grave et digne.

Je voudrais, pour finir, poser quelques questions.

Est-ce bien le moment d'infliger au peuple français, dont les liens sociaux sont aujourd'hui fragilisés, un traumatisme de cette ampleur ?

Est-ce opportun de l'amener ainsi à douter de son identité et de son avenir, alors qu'il aspire à retrouver ses marques, ses valeurs, ses ancrages, pour s'avancer avec confiance dans la voie de toutes les coopérations et affronter sereinement la mondialisation ?

C'est sur le terrain des responsabilités diluées, du sentiment de l'impuissance, de l'identité perdue et de la souveraineté bafouée que prospère l'extrémisme. Ce n'est certainement pas le moment d'abandonner l'irremplaçable cercle de solidarité que constitue la nation souveraine. Car où est donc la démocratie dans le processus de la monnaie unique ?

Comment accepter que la première autorité monétaire supranationale de l'histoire dotée d'une puissance et d'une indépendance sans égales, bien supérieures à celles de la Bundesbank ou de la Federal Reserve américaine, ne soit l'objet d'aucun contrôle démocratique ?

Mme Christine Boutin. Absolument !

M. Philippe de Villiers. A la question : « Devant qui les détenteurs de ce pouvoir quasi absolu vont-ils répondre ? » La réponse, invariable depuis plus de cinq ans, est toujours la même : « Devant personne. »

Mme Christine Boutin. Eh oui !

M. Philippe de Villiers. Comment pourrions-nous, en conscience, laisser se mettre en place un système supranational qui bafoue les règles les plus fondamentales de la démocratie et la fait reculer ?

Voulons-nous, avec la monnaie unique, rediviser l'Europe alors que tout l'appelait à se rassembler ?

Voulons-nous prendre le risque d'ébranler la réconciliation franco-allemande, l'un des acquis les plus précieux de l'après-guerre ?

La France et l'Allemagne ont joué un jeu dangereux en installant au cœur de la logique maastrichtienne un absurde chantage dont la monnaie unique est l'aboutissement : sacrifie-moi ta monnaie, qu'elle ne porte plus ton nom ; sacrifie-moi ta souveraineté, cette coquille vide.

Cette double autodilution n'aboutira qu'à priver l'Europe des atouts majeurs de chacun.

Et, au-delà, en plaquant la même gestion monétaire sur deux sociétés et deux économies qui sont très loin d'être homogènes, sur deux cultures politiques qui restent profondément différentes : ne va-t-on pas transformer la Banque centrale européenne en un lieu de tensions et d'affrontements permanents entre Paris et Bonn ?

Lorsqu'une décision affectant directement les intérêts économiques et sociaux majeurs y sera prise à la majorité, comment sera-t-elle reçue par les peuples ?

Tant que demeurent des structures de production, des structures d'exportation, des préférences collectives fortement différenciées, la sagesse ne consiste-t-elle pas à garder, dans l'intérêt de tous, la pluralité des monnaies, en reconnaissant le droit de chaque peuple à disposer de sa propre monnaie ?

Mes chers collègues, nous avons tous choisi, un jour ou l'autre, d'entrer dans la vie publique, de nous présenter au suffrage des Français et, par là, d'endosser l'une des responsabilités les plus honorables, certes, mais aussi les plus graves qui soient, et peut-être la plus grave : assumer au fil des conjonctures, grandes ou petites, la responsabilité d'une nation et d'un peuple.

Oui, puisque nous avons fait ce choix, regardons-le en face et assumons, sans chercher à la réduire par lâcheté ou conformisme, la responsabilité que prennent les élus que nous sommes.

Ainsi, au moment de conclure, je vous demande de regarder en face le choix que nous allons faire, et d'assumer vos responsabilités, comme je le fais pour ma part en refusant d'admettre que la question qui nous est soumise puisse seulement être discutée.

Le choix que nous allons faire est grave vis-à-vis de nous-mêmes, des Français et de la France.

Vis-à-vis de nous-mêmes, d'abord.

Chacun sait, ou devrait savoir, qu'il doit se déterminer non pas selon son appartenance politique, mais selon sa conscience.

Ce que me dicte la mienne est claire. Je passe sur les fidélités personnelles qui, quoi qu'il arrive, dictent mon refus, un filigrane dont je me sens si profondément l'héritier qu'il me constitue de bout en bout, légué par des générations qui n'ont cessé de se battre pour faire vivre les principes politiques de résistance que nous abandonnons ici, comme distraitements, comme en passant au milieu de bien des frivolités. Je ne me sens pas le droit de jeter aux orties ce qui fut l'honneur de tant de Français, je ne me résoudrai jamais à l'idée que l'or de la France puisse être, selon M. Trichet, convoyé dans des fourgons jusqu'aux caves de Francfort. (*Murmures sur divers bancs.*)

Je ne suis pas de ceux qui, sur l'essentiel de la France et de la République, que cette Europe prétendue met en jeu l'une et l'autre, sont capables de changer de cap au gré des conjonctures, et ce n'est d'ailleurs pas sans inquiétude que j'ai observé combien, sur cette question cardinale, furent nombreuses les palinodies, sur tous les bancs de cette assemblée.

Mais quels républicains serions-nous si nous devions changer d'avis parce que nous sommes minoritaires, si tant est qu'en ce domaine nous le soyons ailleurs que dans le petit cercle qui se donne pour l'élite du pays ?

Pour ma part, rien, je le dis sans détour, ne pourra m'empêcher de m'opposer à toutes les étapes d'un processus délétère pour aujourd'hui et criminel pour demain, de m'y opposer de toutes mes forces, et quoi qu'il m'en coûte.

Peut-être jugera-t-on qu'il s'agit là d'un exercice solitaire...

M. Raymond Douyère. D'une croisade !

M. Philippe de Villiers. ... mais elle est de plus en plus nombreuse, dans ce pays, la cohorte des solitaires, de plus en plus solitaires, qui refusent d'abandonner tout ce à quoi ils ont cru.

Cette Europe-là, cette Europe de la banque-Etat, aussi injurieuse pour la France qu'elle l'est pour l'Europe elle-même, je ne cesserai de la combattre.

Mais mesurons aussi la responsabilité que nous prenons à l'égard de nos électeurs.

Sommes-nous sûrs, sommes nous bien sûrs qu'il est légitime de faire comme si nos électeurs, et, par-delà, le peuple tout entier, voulaient vraiment ce que nous allons décider, dans chacune de ses conséquences ? Ne sommes-nous pas en train d'obéir seulement à la froide mécanique fixée à la hâte dans les mois qui suivirent la réunification allemande en 1991 et approuvée dans des conditions d'autant plus fragiles qu'un grand nombre des dispositions que l'on dit avoir été avalisées par référendum n'ont jamais été expliquées aux Français dans toutes leurs conséquences, ni même, pour bon nombre d'entre elles, tel le pacte de stabilité, soumises à leur suffrage ?

Sommes-nous sûrs, sommes-nous bien sûrs qu'en agissant ainsi, comme à marche forcée, nous ne violons pas la volonté populaire ? De cela aussi, il faut que nous mesurions en conscience la responsabilité, car, si tel était le cas, nous n'aurions pas construit l'Europe, nous aurions d'abord et surtout détruit la confiance qui nous fut accordée, détruisant ainsi un peu plus encore les ressorts déjà passablement relâchés de la démocratie.

Enfin, c'est aussi devant la France et son histoire qu'il faut mesurer notre responsabilité. S'il est vrai que « ce sont les morts qui gouvernent les vivants », alors nous n'avons tout simplement pas le droit de disposer de ce qui fut une tradition faite d'un constant souci d'indépendance nationale, de souveraineté populaire et d'autorité de l'Etat. Ces principes sont encore entre nos mains, mais, héritiers de passage, nous ne pouvons pas en disposer car, à l'échelle de l'histoire, ils ne nous appartiennent pas.

Mesdames, messieurs les députés, le fait national n'est pas, comme l'idéologie de pacotille qu'est le mondialisme réussit, hélas ! à le faire croire à un grand nombre de nos concitoyens, une survivance dont nous aurions enfin trouvé l'occasion de nous débarrasser. Le fait national est au contraire l'expression la plus prometteuse de la liberté, un cadre où prennent corps, par la démocratie, une volonté collective et, par cette volonté collective, la participation à la marche du monde.

Car, ne nous y trompons pas, dans les évolutions confuses et contradictoires auxquelles nous assistons partout dans le monde, marquées par la désagrégation croissante des sociétés, nous rencontrons partout une seule et même question, celle de la forme et de l'exercice du pouvoir de demain, un seul et même enjeu, celui de l'avenir de la démocratie et de son soubassement, la souveraineté des peuples, et donc des Etats.

L'interrogation fondamentale que recouvre la multiplication des crises est simple, mais grave : les hommes et les peuples doivent-ils continuer à faire leur histoire, ou ne sont-ils que des objets manipulés par des technocrates ou des directeurs qui auraient pour vocation de confisquer la maîtrise de leur destin, se complaisant

finalement dans la contemplation de phénomènes dont ils ont décidé une fois pour toutes que la maîtrise leur échappait ?

Cette attitude, qui fait le cœur du mondialisme, n'est que pure et simple lâcheté, pis, péché contre l'esprit, car elle revient à priver la démocratie de son sens. En réalité, au bout de la route, il n'y a plus de démocratie.

Ne nous trompons pas, en effet, sur l'ampleur du défi que constitue cette version nouvelle et contrefaite d'un libéralisme dur qui mêle l'apologie du marché et des pratiques technocratiques autoritaires. Méditons sur la diffusion de ce modèle qui transforme les gouvernements en conseils d'administration détachés de tout, et qui ne cesse de se multiplier, de Taïwan à Caracas, avec les résultats que l'on voit. Or ce modèle se trouve au fondement même d'une conception de l'Europe qui entend priver ses peuples de leur souveraineté économique pour la confier à un aréopage de banquiers, de magistrats et d'experts placés en dehors de tout contrôle.

Ce que les deux obsessions de notre temps, celle de l'économique et celle du social, refusent de voir l'une et l'autre, c'est que ni l'économique ni le social n'ont la réponse à leurs propres problèmes, et qu'ils doivent être pris en compte, compris dans une logique plus vaste, qui est, qui ne peut être qu'un projet politique.

C'est cela même qu'avaient compris de Gaulle et Malraux, ce dernier écrivant un jour, dans un raccourci lumineux, qu'il avait abandonné son orientation militante dans la Résistance en comprenant que la question du social était d'abord soumise à la question de la France.

Mais cette logique hautement politique, d'abord politique, n'est possible qu'à une seule condition : qu'à aucun moment le peuple ne s'oublie lui-même et n'abandonne toute volonté collective. C'est bien ce dont il est question aujourd'hui. Nous n'ajoutons pas une volonté ni un droit. Nous en retranchons, au contraire.

Nos principes, la souveraineté, l'indépendance, la liberté, c'est de nous qu'il dépend qu'ils vivent ou qu'ils meurent. Pour certains d'entre vous, je le sais, ils sont morts. Eh bien, je demande aux autres, qu'un scrupule ou une hésitation retiennent encore : ces vieux principes sont-ils véritablement dépassés ou bien, au contraire, ne constituent-ils pas plutôt, pour les années à venir, les germes d'une nouvelle époque qui pourrait céder bien moins que notre génération à l'équivoque obsession du modernisme à tout prix ?

N'y a-t-il pas, dans l'abandon de nos instruments de souveraineté, l'effet d'un curieux mélange, fait de complaisance pour la nouveauté et de lâcheté vis-à-vis d'un héritage politique dont on a le sentiment qu'il brûle les doigts à certains ?

Cette alliance de lâcheté et de complaisance modernistes nous conduit peut-être, et même sans doute, vers de brutales déconvenues, et finalement vers des drames. Rien n'est irréversible dans l'histoire, et bon nombre de nos partenaires, l'Allemagne notamment, semblent moins que nous disposés à se défaire de leurs principes et de leurs traditions politiques propres.

Aussi, il n'est nullement sûr que les choses se passent conformément à l'optimisme de rigueur, qui frise souvent l'illusion lyrique, pour ne pas dire l'illusionnisme pur et simple.

En cette matière, les optimistes font fi des peuples, le nôtre comme les autres, qui pourraient entrer brutalement en scène par des voies imprévisibles. Une fois de plus, on peut dire des optimistes, avec Bernanos, qu'« ils n'ont pas pitié des hommes ».

Ce n'est pas parce que nous ignorons l'histoire qu'elle n'existe pas, avec ses pesanteurs et ses secrètes logiques. A oublier ainsi l'histoire et la géographie, nos principes séculaires, comme la règle si souvent vérifiée que les peuples déjouent périodiquement les calculs et les calendriers des princes, et, pour finir, les logiques propres aux nations, nous risquons fort, mesdames, messieurs les responsables de la France, de découvrir cette vieille règle que la vérité d'un jour peut devenir l'erreur du lendemain, et que ce n'est pas parce que les hommes se trompent en chœur, selon l'effet habituel du conformisme, qu'ils ont pour autant raison.

Tirons les leçons de l'histoire récente : le destin des constructions artificielles est de s'effondrer.

Faites donc le choix que vous dicte votre conscience ! Pour ma part, je prends date. Je sais que l'histoire a connu de nombreux exemples de voix solitaires qui eurent un jour raison contre l'erreur commune, et je sais que, comme disait le général de Gaulle, « l'avenir dure longtemps » ! (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Raymond Douyère. Il n'y a pas grand monde qui applaudit !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Monsieur de Villiers, vous me pardonnerez de ne pas m'exprimer sur le ton avec lequel vous avez terminé votre longue intervention et d'en rester à des considérations plus concrètes.

Je vous ai trouvé très modéré, beaucoup plus que je ne le croyais en entrant dans cet hémicycle, pas tellement dans le ton, bien sûr, l'occasion le veut, mais dans les arguments. Vous avez utilisé des arguments que nous connaissons tous bien et qui ont déjà été débattus depuis des années, depuis la ratification du traité de Maastricht à vrai dire, et je vous suis reconnaissant de ne pas être sorti de ce qui fait communément notre discussion.

J'aimerais néanmoins relever quelques points sur lesquels il me semble que vous faites erreur, mais vous pouvez évidemment avoir l'opinion inverse car c'est l'essence même du débat politique.

Au début de votre intervention, vous avez longuement souligné que la Banque de France était depuis quelques années à la remorque de la Bundesbank. Je ne sais pas si le terme est très agréable, notamment pour l'ensemble des fonctionnaires qui gèrent cette institution et que vous respectez, je pense, comme moi, mais il est vrai que la politique monétaire française était depuis plusieurs années, et quel que soit le gouvernement, fortement contrainte par une politique monétaire plus puissante, sans doute parce que l'économie allemande était mieux assise ou mieux reconnue que la nôtre au niveau international. Vous devriez vous réjouir que nous sortions d'une telle situation !

C'est ce qu'exprimait tout à l'heure M. Fuchs en expliquant que, plutôt que de conserver les illusions d'une souveraineté sans partage, il valait mieux retrouver une souveraineté partagée. Nous serons autour de la table, avec d'autres il est vrai, mais c'est mieux que d'être sous la table, ce qui est un peu la situation que vous décriviez tout à l'heure. Dans ces conditions, j'ai le sentiment que la mise en place de l'euro, loin de nous faire perdre notre souveraineté, nous la fait retrouver.

Ensuite, et cela a été pour moi un grand moment de la vie parlementaire – je ne souriais pas du tout de vos pro-

pos mais de la circonstance – vous avez dressé un bilan apocalyptique de la période 1993-1997. A vrai dire, je n'avais jamais entendu un parlementaire de gauche ou un membre du Gouvernement en faire un aussi critique. Vous étiez emporté sans doute par votre enthousiasme. Je pense que vos amis ont apprécié comme il convenait.

Vos propos étant précis, je suppose que vous n'aviez pas choisi les dates au hasard. (*Sourires.*) Il est vrai que 1993 vient juste après la ratification du traité par référendum, en septembre 1992. Vous vous êtes arrêté en 1997, je vous en remercie. Je comprends donc que la politique mise en œuvre depuis le début de 1998 a l'heur de vous plaire. (*Sourires.*) En tout cas, j'ai apprécié à sa juste valeur, comme, je pense, la plupart de ceux qui sont sur ces bancs, la critique sans faiblesse à laquelle vous vous êtes livré.

Passons aux choses plus sérieuses. Vous avez parlé des orientations de change et longuement critiqué le fait que les responsables politiques n'interviendraient qu'en des circonstances exceptionnelles. Je voudrais à cet égard faire deux remarques.

La première est de droit et concerne la lettre du traité. Sur ce point comme sur d'autres, ce que vous critiquez, c'est le traité,...

M. Philippe de Villiers. Non !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. ... qui évoque les grandes orientations de change dans son article 109.

En réalité, et c'est le second point sur lequel je m'arrêterai plus longtemps, tout individu qui a eu un jour l'honneur d'exercer les responsabilités de ministre des finances – il y en a dans vos rangs – sait que l'on n'intervient sur le change que dans des circonstances exceptionnelles. Cela peut arriver une ou deux fois par an, pour telle ou telle raison, telle ou telle crise, et vous avez cité des exemples. Le reste du temps, on ne doit pas s'exprimer à ce sujet. D'ailleurs, tous les parlementaires le savent, sauf ceux qui sont novices dans la vie parlementaire, mais cela ne dure qu'un temps, et ils respectent très largement ce principe, *a fortiori* ceux qui ont eu une responsabilité directe en ce domaine.

Il me semble donc fondé de rappeler que, s'agissant de l'euro, les instances politiques susceptibles de fixer les grandes orientations de change ne le font que dans des circonstances exceptionnelles. Toute autre attitude serait irresponsable et aucun gouvernement de ce pays n'en a jamais adopté une autre.

Ensuite, vous avez parlé du pacte de stabilité, et vous n'avez pas voulu reconnaître – mais c'est toute la logique de votre intervention – que c'était la mise en œuvre de l'article 104 C du traité. Par conséquent, ce que vous critiquez, ce n'est pas la modeste loi d'adaptation des statuts de la Banque de France dont nous parlons aujourd'hui, c'est le traité tel qu'il a été ratifié. C'est votre droit, mais c'est hors sujet. Même le critère des 3 % du PIB pour le déficit budgétaire figure dans le traité. Dans ces conditions, on peut être contre, évidemment, mais le débat est derrière nous et ne concerne en aucune manière la façon dont nous mettons en œuvre, au travers de la modification des statuts de la Banque de France, les dix articles qui vous sont proposés.

Ensuite, toujours dans la même veine, vous avez souligné qu'il est écrit dans la résolution d'Amsterdam que les gouvernements « s'engagent », et vous avez ajouté que, par conséquent, cela impliquerait d'en référer ensuite aux Parlements.

Vous avez été membre d'un gouvernement dans lequel vous étiez chargé des problèmes de culture et de communication. Vous devriez donc savoir ce qu'il en est, même s'il s'agit d'un domaine qui ne donne pas obligatoirement lieu à beaucoup de réunions à Bruxelles.

M. Philippe de Villiers. Si !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Peut-être qu'à l'époque c'était le cas.

En tout cas, tous ceux qui participent régulièrement à des négociations avec nos partenaires de l'Union à Bruxelles ou à Luxembourg savent que, depuis quarante ans, les gouvernements ne cessent de s'engager sur tel ou tel point. L'exemple le plus classique en la matière – et chacun de nous le connaît pour des raisons électorales, même ceux qui, comme moi, sont élus dans des circonscriptions urbaines – est celui de la politique agricole commune. Dans le cadre de l'évolution et de l'adaptation régulière de la politique agricole commune, les gouvernements passent leur temps à prendre des engagements les uns envers les autres. Il en va de même en matière d'harmonisation fiscale.

Si, chaque fois, depuis 1958, qu'un gouvernement a mis en œuvre le traité instituant la Communauté, cela avait donné lieu à un vote du Parlement, rien de ce qui a été construit en Europe n'aurait pu l'être. Une telle situation vous aurait mieux convenu mais, en tout état de cause, vous ne pouvez fonder votre argumentation sur le fait que la résolution d'Amsterdam évoque le fait que les gouvernements s'engagent, puisqu'ils ne cessent de le faire.

Si je ne craignais de vous lasser, j'évoquerais un dossier auquel je consacre beaucoup de temps, et que certains d'entre vous, tel M. de Courson, connaissent bien : celui du Crédit lyonnais. A la suite du gouvernement précédent, nous négocions à Bruxelles, semaine après semaine, à ce sujet. Et, bien entendu, dans le cadre de cette négociation, le Gouvernement s'engage, comme il le fait dans le cadre des autres négociations. Donc, très honnêtement, je ne crois pas que vous puissiez tirer argument du fait que la résolution mentionne cette précision.

Vous avez également longuement parlé de la Banque centrale européenne. Vous avez critiqué le fait qu'elle soit totalement indépendante. Vous vous êtes également demandé comment elle fixera ses objectifs, par exemple en matière d'inflation. Eh bien, elle fera comme le fait la Banque de France ! Que vous souhaitiez une banque centrale qui ne soit pas indépendante, c'est votre droit. Néanmoins, le traité prévoit qu'elle sera indépendante. Par conséquent, en critiquant l'indépendance de la Banque centrale, vous critiquez le traité, et non ce qui a suivi.

Je rappelle que la Banque de France est devenue indépendante en 1993 à la suite d'un vote de la précédente majorité. On peut en penser ce qu'on veut, mais la banque est indépendante et elle fixe ses objectifs de façon indépendante. La Banque centrale européenne ne sera pas différente.

Ce que je m'efforce de montrer, mesdames, messieurs les députés, c'est que M. de Villiers, avec le talent que chacun d'entre nous lui connaît, a fait monter une sorte de crème fouettée à partir de quelque chose qui n'a aucune réalité. En vérité, il n'a fait que critiquer le traité – ce qu'il est loisible à chacun de faire –, mais ce n'est pas l'objet de notre discussion d'aujourd'hui.

En ce qui concerne l'euro *x*, vous dites qu'il est informel. Certes. Tout ce qui n'est pas écrit dans le traité est informel. Mais le G 7 aussi est informel, et je n'imagine

pas que vous puissiez aller jusqu'à prétendre qu'il est sans influence sur l'ordre de ce monde. Eh bien, de la même manière, l'euro *x* est informel, et pourtant je considère qu'il aura beaucoup d'importance. Sinon, nos amis britanniques n'auraient pas à ce point insisté pour y participer !

Vous aurez noté que l'indépendance de la Banque centrale ne sera pas supérieure à celle de la Banque de France, puisqu'elle devra rendre compte devant le Parlement européen tout comme cette dernière peut avoir à rendre compte devant le Parlement français. Là encore, il y a symétrie. On peut soit le regretter, soit l'approuver, mais, de toute façon, là n'est pas l'objet de ce texte et cela ne peut donc pas fonder l'exception d'irrecevabilité que vous soulevez.

Vous avez fini par un beau morceau d'éloquence en évoquant la façon dont vous conceviez la place de la France dans le monde. Chacun, je suppose, vous en rendra hommage, car nous avons tous plaisir à constater que l'éloquence n'a pas déserté l'hémicycle de l'Assemblée nationale. Toutefois, sur cette question, il faut bien reconnaître que nos opinions divergent.

Certains estiment que le rôle de la France est d'aller porter à l'extérieur les valeurs qui sont les siennes, de convaincre les autres, et, finalement, de les faire avancer vers elle. D'autres pensent au contraire que la France doit rester à l'intérieur de ses frontières. Moi, je me rattache plus volontiers à la première tradition, qui est celle des armées de la Révolution, lesquelles ont réussi à porter à travers l'Europe la devise qui était inscrite sur leur étendard : « Liberté, égalité, fraternité ». Les armées de Valmy ont apporté à l'ensemble de l'Europe les valeurs qui ont fondé la Révolution française. Mais déjà, à l'époque, la France avait l'ennemi aux frontières et la Vendée derrière ! Finalement, l'histoire ne fait que se répéter. (*Sourires et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Philippe de Villiers. Ce dernier propos n'est pas digne de vous !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Fuchs, rapporteur. Je présenterai quelques remarques, non sur la philosophie de M. de Villiers – qui, heureusement, est quasi exclusivement la sienne dans cette assemblée – mais sur son argumentation juridique.

Je voudrais ajouter aux arguments du ministre, en ce qui concerne la politique de change, que s'il devait dans le futur y avoir désaccord entre les gouvernements sur l'interprétation de telle ou telle résolution prise par un Conseil européen, il est évident que c'est la lettre du traité, parfaitement claire, qui prévaudrait.

Je vous rappelle, monsieur de Villiers, que, chaque année, se tiennent deux ou trois Conseils européens, voire quatre. Et, fort heureusement, la représentation nationale n'est pas à chaque fois obligée de ratifier de façon solennelle les décisions et résolutions qui sont prises. Celles-ci s'inscrivent dans un cadre communautaire défini par les traités et s'appliquent donc de manière parfaitement légitime dans notre droit.

Sur le pacte de stabilité budgétaire, on peut penser beaucoup de choses. Et si chacun ici ouvrait son cœur sur ce sujet, il y aurait peut-être des surprises. Mais vous devriez être d'accord avec moi au moins sur un point, monsieur de Villiers : il n'y a pas de relation entre le pacte de stabilité budgétaire et le changement de statut de la Banque de France. D'un côté, il s'agit d'une ques-

tion budgétaire ; de l'autre, d'une question monétaire. Votre argumentation n'a donc pas apporté d'eau à votre moulin !

S'agissant de la souveraineté, il est tard pour engager le débat. Toutefois, j'ai regretté que vous ne fassiez pas allusion au préambule de la Constitution de 1946, qui autorise sous réserve de réciprocité, certaines limitations de souveraineté. Certes, il s'agit de la paix, me direz-vous. Mais rien n'a plus contribué à l'édification de la paix sur notre continent que la construction de l'Union européenne.

La France serait par ailleurs à la remorque de l'Allemagne, dites-vous. C'est le seul point sur lequel je suis d'accord avec vous. Il est vrai que, en matière monétaire, nous venons de vivre des années pendant lesquelles nous avons été à la remorque de nos voisins d'outre-Rhin.

Mais lisez le traité et réfléchissez à ce qui va se passer à partir du mois de mai prochain. Au sein du conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne, qui décidera de la politique monétaire, le poids de la France et celui de l'Allemagne seront respectivement de 18 % et de 24 % en termes de capital, et de moins de 12 % pour chacun de ces pays en ce qui concerne la gestion quotidienne. Eh bien, pour ma part, je préfère nous voir partie prenante à ce conseil des gouverneurs, où nous pèserons d'un poids presque équivalent à celui de l'Allemagne, plutôt que de voir se perpétuer la situation que nous connaissons depuis plusieurs dizaines d'années et qui est due à un rapport de force économique. Et s'il est si difficile aux autorités allemandes de faire accepter dans leur pays le système de la Banque centrale européenne, c'est bien parce que l'hégémonie allemande de fait sera remise en question.

L'objectif principal de la Banque centrale européenne sera la stabilité des prix. Pour autant, cela n'empêchera pas la lutte contre le chômage de rester la priorité des gouvernements. Il s'agit de deux politiques de nature différente : la première relève du traité, la seconde de la vie quotidienne. Chaque gouvernement gère le combat contre le chômage avec ses propres recettes.

J'en viens à ma dernière remarque. J'ai fait de l'économie dans ma vie, monsieur de Villiers. Aussi votre incantation relative aux zones économiques optimales m'a-t-elle amusé. Vous avez développé l'argument selon lequel plus il y a de monnaies et plus la situation est optimale. A suivre votre raisonnement jusqu'à son terme, il suffirait donc de réintroduire dans les vingt-deux régions de France métropolitaine leurs monnaies historiques, et notre vieux pays deviendrait pour le coup une zone économique encore plus optimale qu'aujourd'hui ! Mais vous savez très bien que la monnaie est une notion politique, et pas seulement une notion économique. Vous m'avez donc quelque peu étonné en essayant de la réduire à cette dimension.

Pour toutes ces raisons, je considère que votre plaidoyer selon lequel le présent texte serait entaché d'inconstitutionnalité n'a pas été convaincant. J'appelle donc l'Assemblée à rejeter l'exception d'irrecevabilité que vous avez soulevée. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Sur cette exception d'irrecevabilité, je suis saisi de plusieurs demandes d'explications de vote.

La parole est à M. Hervé Gaymard, pour le groupe du Rassemblement pour la République.

M. Hervé Gaymard. Depuis un certain jour d'août 1954, de très nombreuses motions de procédure ont été discutées dans cet hémicycle sur les affaires européennes.

Chacun se souvient qu'une motion de procédure avait été déposée à l'époque par un député d'Alger qui était opposé à la création de la Communauté européenne de défense. Et il est vrai que, chez nous, chaque fois que la question européenne est à l'ordre du jour, on voit se polariser les opinions contradictoires, on entend prononcer des discours enflammés, voire lyriques – mais il faut parfois, cher Philippe de Villiers, de l'illusion lyrique dans cet hémicycle qui en est trop souvent singulièrement dépourvu !

Pour autant, vos arguments n'ont pas convaincu le groupe du RPR au nom duquel s'exprimera Jean-Pierre Delalande dans la discussion générale. Il nous semble en effet que la plupart d'entre eux, bien que non négligeables, ne portent pas sur le texte qui est aujourd'hui soumis à l'examen de l'Assemblée.

Cela dit, je tiens à vous remercier d'avoir cité André Malraux, ce qui est peu fréquent de votre part. Toutefois, celui-ci a également prononcé des paroles fort justes, qui semblent s'appliquer au cas présent : « Les institutions deviennent aussi ce qu'en font les nations ».

Je n'ai absolument pas le sentiment que la nation française soit menacée de déréliction. Au contraire, elle est bien vivante et elle s'exprime ici, dans cet hémicycle. Nous devons regarder l'avenir en face, les yeux grands ouverts, fiers d'être ce que nous sommes, mais sans arrogance, pour construire une Europe qui ne réduise pas la vitalité et la diversité des nations qui la composent. C'est la raison pour laquelle le groupe du Rassemblement pour la République ne votera pas l'exception d'irrecevabilité. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Jégou, de l'Union pour la démocratie française.

M. Jean-Jacques Jégou. Nous avons entendu le long plaidoyer de Philippe de Villiers et nous avons pu vérifier non seulement qu'il possédait toujours le même talent mais aussi que sa pensée était toujours la même. Pour autant, sa motion de procédure m'a semblé hors sujet.

M. de Villiers a cité des hommes d'Etat, en particulier André Malraux et Maurice Schumann.

Je regrette le ton véhément de notre collègue, et le mot « lâcheté », qui a été utilisé plusieurs fois, n'était pas forcément le plus adéquat. Pour notre part, nous respectons ceux qui ont une conception de l'Europe différente de la nôtre. Que ceux qui souhaitent entrer dans l'Europe avec enthousiasme soient également respectés !

M. de Villiers a fait référence à l'article 88-2 de la Constitution, article dont je rappelle qu'il a été introduit par l'article 5 de la loi constitutionnelle 92-554 du 25 juin 1992. Je me permets donc de lui rappeler que le débat est clos depuis que le peuple a tranché en faveur du traité de Maastricht !

C'est pourquoi le groupe UDF ne votera pas l'exception d'irrecevabilité.

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Idiart, pour le groupe socialiste.

M. Jean-Louis Idiart. Les socialistes sont très attachés à la construction européenne et souhaitent qu'une Europe véritablement sociale puisse s'édifier le plus rapidement possible. L'une des étapes de ce processus – et il s'agit d'une étape technique – passe par la construction de l'Europe monétaire.

Monsieur de Villiers, nous n'avons ni les mêmes conceptions ni les mêmes valeurs. Nous ne voulons pas d'une France frileuse, repliée sur elle-même. Nous ne pensons pas non plus que la France qui marche vers l'Europe soit celle de la lâcheté, ni qu'elle perde ses fondements et ses valeurs. D'ailleurs, le meilleur moyen de défendre nos valeurs, c'est de les confronter à celles des autres, c'est de travailler avec les autres peuples européens à la construction de l'Europe.

Aujourd'hui, je le répète, nous examinons un texte très technique. La présentation d'une exception d'irrecevabilité n'a fait qu'en retarder un peu plus l'examen, ce qui n'était pas nécessaire. Le véritable débat va s'engager dans quelques instants. En tout état de cause, nous ne voterons pas cette motion de procédure. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité.
(*L'exception d'irrecevabilité n'est pas adoptée.*)

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean-Pierre Delalande.

M. Jean-Pierre Delalande. Monsieur le ministre, le texte que vous nous soumettez aujourd'hui est un texte technique qui n'est que la conséquence de la ratification du traité de Maastricht le 20 septembre 1992. Il ne constitue qu'une remise en ordre, au regard de la création du Système européen de banques centrales, de la loi du 4 août 1993 organisant l'indépendance de la Banque de France.

Il n'appelle donc, nous semble-t-il, en dehors de quelques points particuliers, que peu d'observations. Nous réservons en effet le débat politique pour l'examen de la proposition de résolution de la mise en œuvre de la troisième phase de l'Union économique et monétaire, qui devrait intervenir au sein de notre assemblée le 21 avril prochain.

Il est bon, néanmoins, que vous sachiez d'ores et déjà que deux points importants mobiliseront l'attention du groupe du RPR lors de ce prochain débat.

Nous souhaitons d'abord que soient pris en compte, à côté du critère de stabilité des prix, les critères de la croissance et surtout de l'emploi, comme c'est d'ailleurs le cas pour la *Federal Reserve Bank* des Etats-Unis.

Certes, je vous le concède, ce critère ne figure pas dans le traité de Maastricht. Le mieux serait évidemment qu'un nouveau traité international l'intègre. Du moins, serait-il bon en attendant, que le conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne sache que c'est l'une des préoccupations majeures de plusieurs gouvernements des pays participant à l'euro.

Le second débat politique touchera le nécessaire contrepois à la Banque centrale européenne. En effet, le conseil de l'euro souhaité par la France, s'il se veut, dans son esprit, constituer le germe d'un gouvernement économique européen, en est évidemment encore assez loin, et seule l'expérience pourra clairement indiquer quelle sera sa véritable utilité et son véritable rôle. En tout état de cause, il conviendra qu'il dispose des mêmes pouvoirs que celui qu'aurait un gouvernement face à une banque centrale nationale.

Pour revenir à votre texte, je souhaiterais vous poser essentiellement cinq questions.

La première concerne les conséquences de la spéculation éventuelle que, bien évidemment, personne ne souhaite, sur les monnaies figurant dans le panier de l'écu, à la fois pour ce qui concerne celles qui ne participeront pas finalement à la zone monétaire unifiée, comme la couronne danoise et la drachme grecque et, surtout, la livre sterling, sur laquelle on a observé des mouvements ces derniers temps, mais aussi pour ce qui concerne les monnaies qui participeront à la zone monétaire unifiée et qui font encore l'objet jusqu'au 31 décembre de cette année d'un rapport de change avec l'écu – je pense, par exemple, à la lire italienne.

Si, s'agissant des premières, la conséquence peut n'être qu'une modification de la valeur arbitraire de l'euro au 31 décembre 1998, à onze heures – je crois que c'est à cette heure-là que le taux sera définitivement adopté –, par rapport à ce qu'il aurait été s'il n'y avait pas eu spéculation sur cette monnaie, en ce qui concerne les secondes, la question est de savoir comment le système sera stabilisé d'ici là. Je pense qu'il serait bon que vous nous donniez des précisions à ce sujet.

Ma deuxième question technique importante concerne le lien entre le franc CFA et le franc français.

Vous savez que nos partenaires africains souhaitent que ce lien subsiste et qu'ils veulent être rassurés sur ce point après les interrogations formulées notamment en Allemagne, le souci étant, pour nos amis africains comme pour nous-mêmes, qu'il n'y ait pas de décrochage de la gestion du risque de convertibilité par la France au profit de la Banque centrale européenne.

J'ai bien entendu la distinction subtile que vous avez faite entre accord monétaire et accord budgétaire, en réponse à une question d'actualité, il y a quelques semaines. Il est vrai que les comptes des banques de nos partenaires africains sont gérés par le Trésor et non par la Banque de France. Il est néanmoins important que ce mécanisme soit confirmé sans ambiguïté à l'occasion de notre débat, comme vous avez commencé de le faire lors des questions d'actualité cet après-midi.

La question ne se pose d'ailleurs pas seulement pour le franc CFA : elle se pose également pour l'escudo cap-verdien au regard de la monnaie portugaise.

Il s'agit donc d'un point de principe essentiel si l'on veut maintenir la confiance, une stabilité et une solidité monétaires dans les pays de la zone franc.

Troisième question importante pour les parlements nationaux, et notamment le nôtre : nulle part il n'est indiqué dans le texte que le président du directoire de la Banque centrale européenne pourra être auditionné par les commissions des finances des assemblées nationales.

Il serait tout de même important qu'au moins l'usage de ces auditions se développe, de façon qu'il n'y ait pas d'isolement du conseil des gouverneurs et du directoire de la Banque centrale européenne et, du même coup, un malentendu entre la Banque centrale européenne, qui conduira la politique monétaire, et les opinions publiques des divers pays.

Sans doute le gouverneur de la Banque de France, s'agissant de la France, pourra-t-il, comme il participera au Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne, assurer le relais. Il n'en reste pas moins important que, tout en respectant son indépendance, le président du directoire de la Banque centrale européenne puisse être entendu et que cet usage se développe rapidement.

En quatrième lieu, une interrogation s'est fait jour sur l'ensemble des bancs de notre assemblée en ce qui concerne le rôle futur du Conseil de la politique monétaire, placé auprès de la Banque de France.

Pour nous être interrogés nous-mêmes sur ce point, comme nos collègues des autres groupes, nous reconnaissons au RPR que le Conseil peut être un instrument utile pour permettre au gouverneur de confronter ses idées et son jugement, d'avoir la température des régions et le sentiment des personnes averties qui le composent, dont il ne pourra pas ne pas tenir compte. Il n'en reste pas moins qu'il n'est plus guère qu'un lieu de débat en amont de décisions qui seront désormais prises par la Banque centrale européenne, et qui n'aura plus, en aval de ces décisions, qu'à adopter des textes réglementaires d'application de certaines orientations ou instructions de ladite Banque centrale européenne, et à jouer un rôle d'explication à l'opinion publique des décisions prises par le Système européen de banques centrales.

Il n'est donc pas question de supprimer le Conseil de la politique monétaire,...

M. Jacques Myard. Cela fait neuf personnes bien payées !

M. Jean-Pierre Delalande. ... d'ailleurs souvent copié par nos partenaires et dont aucun autre pays ne se séparera.

M. Jacques Myard. On pourrait faire des économies !

M. Jean-Pierre Delalande. Il est vrai aussi que cela aurait pour conséquence d'affaiblir la crédibilité de la Banque de France au sein du Système européen de banques centrales et sans doute d'« en rajouter » un peu et de prêter ainsi le flanc à la critique de ceux qui voient dans le nouveau dispositif une perte de souveraineté importante,...

M. Jacques Myard. Complète !

M. Jean-Pierre Delalande. ... alors que – et nous en sommes d'accord, en tout cas la majorité du groupe RPR – c'est bien le contraire qui devrait se passer avec l'intégration du franc dans l'euro.

D'autant que le Conseil de la politique monétaire pourra aussi jouer un rôle de vigie et faire vivre le débat sur la politique monétaire dans notre pays.

Mais il nous semble que l'on pouvait s'interroger – ce que vous n'avez pas fait – sur des missions nouvelles qui pourraient être confiées au Conseil, pour lui donner davantage de chair.

Notre collègue Philippe Auberger, ancien rapporteur général du budget, s'était par exemple demandé dans un rapport d'information si certaines des compétences de la commission bancaire ne pourraient pas lui être attribuées. D'autres se sont interrogés sur la nécessité de laisser cohabiter le Comité consultatif de la Banque de France et le Conseil de la politique monétaire.

Mais on peut imaginer d'autres voies, par exemple dans l'évolution à venir de la gestion des taux administrés.

Enfin, je souhaiterais vous faire part d'une préoccupation réelle que nous avons discernée au cours de la discussion en commission.

Plusieurs de vos amis de la majorité plurielle – désaccordée en l'occurrence –, faisant de la surenchère entre eux, ont, par des amendements, cherché à rigidifier encore la gestion de la Banque de France, notamment au travers

d'un amendement établissant la liste de ses missions et les conditions dans lesquelles la gestion du réseau des succursales pourrait être modifiée.

Outre que les missions de la Banque de France peuvent évoluer, il doit être laissé un minimum de souplesse au gouverneur de la Banque de France, quel qu'il soit, dans la gestion de ces succursales, leur création ou leur fermeture.

Il faut savoir que, par rapport à des pays comparables, la France est celui qui a le plus grand nombre de succursales en proportion de sa population : 200 contre 50 en Espagne, par exemple.

Il importe que ce soit toujours l'intérêt du service qui l'emporte et que des considérations politiques extérieures ne viennent pas exagérément troubler l'intérêt du service.

Sous cette réserve, et sous réserve que le texte reste ce qu'il est dans ses grandes lignes après notre discussion d'aujourd'hui, comme il s'agit d'un texte technique d'application du traité de Maastricht ratifié par la majorité du peuple français, le groupe du Rassemblement pour la République se prononcera pour son adoption. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Daniel Feurtet.

M. Daniel Feurtet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je dirais à M. le rapporteur, avec qui nous débattons depuis des années de la question de l'euro, ici et dans d'autres lieux, que le projet de loi modifiant le statut de la Banque de France n'a rien d'un aménagement technique.

M. Jacques Myard. Très juste !

M. Daniel Feurtet. Il s'agit, chacun en est conscient, de transférer à la Banque centrale européenne des prérogatives aussi décisives que l'émission de la monnaie, la politique monétaire, la régulation des crédits et des taux d'intérêt.

Il s'agit de retirer au Gouvernement son pouvoir de déterminer le régime de change et de parité du franc.

Il s'agit d'abandonner un outil majeur de l'indépendance financière et économique de la nation, autrement dit une part prépondérante de sa souveraineté.

Un tel enjeu suppose pour le moins que l'on y consacre le temps d'un débat de fond, ne serait-ce que pour s'assurer que nos concitoyens disposent de tous les éléments d'appréciation et qu'ils peuvent mesurer en pleine connaissance de cause les conséquences d'une décision aussi lourde.

On me dira – argument que vous avez souvent utilisé, monsieur le ministre – que les Français se sont déjà exprimés lors du référendum sur le traité de Maastricht et que le sujet d'aujourd'hui n'est que le prolongement naturel des thèmes abordés hier. A quoi je répondrai que les expériences douloureuses traversées par notre peuple, en particulier le chômage, justifient qu'on s'interroge à nouveau sur la validité d'un certain nombre de choix antérieurs qui engagent durablement l'avenir de notre pays et celui de l'Europe.

De ce point de vue, je dois dire que la méthode adoptée pour cette discussion parlementaire n'est pas de nature à renforcer la confiance des moins réticents à l'égard de l'actuelle construction européenne : selon un principe maintes fois éprouvé par le passé, voilà que l'on nous ressert l'impératif catégorique du calendrier censé

justifier un examen dans l'urgence, comme si l'ampleur même du chantier européen ne pouvait autoriser un minimum de prévoyance, sinon un sursis à exécution.

Voilà aussi que l'on se trouve en présence d'un débat mutilé, avec le point d'orgue portant sur l'euro renvoyé au 21 avril, mais avec un vote sollicité dès à présent sur l'une des conditions essentielles posées au passage à la monnaie unique. La simple logique, pour ne pas dire plus, aurait voulu que l'on s'y prenne de manière inverse.

Ajouté à un certain culte du secret qui a entouré la rédaction du projet de loi qui nous est proposé, tout cela rappelle de façon désagréable les procédés ayant, entre autres, prévalu pour l'élaboration de l'accord multilatéral sur les investissements, accord pourtant si justement décrié par vous, monsieur le ministre, devant notre assemblée.

Ce subit empressement, joint à une part d'ombre, est sans doute à mettre au compte de l'impatience et du sens de la discrétion de certains milieux financiers. Reste que la méthode une nouvelle fois employée est révélatrice de l'idéologie implicite qui continue de sous-tendre l'édification européenne telle qu'elle s'offre à nos yeux.

Au fond, c'est un peu comme si l'on voulait persuader les Françaises et les Français que les questions touchant à la monnaie sont par trop sérieuses et délicates pour les confier aux mains des seuls politiques, aux mains de ces personnes régulièrement soumises à la sanction des urnes...

M. Jacques Myard. C'est vrai !

M. Daniel Feurtet. ... et aux humeurs d'une opinion publique de plus en plus rétive au credo ultralibéral, comme l'attestent les mouvements sociaux de ces dernières années en Europe et le résultat des récentes élections en France.

Il est vrai que l'abondance de bonheur promise avec l'euro tarde à paraître, au point qu'une relative prudence s'est peu à peu installée, y compris chez ses partisans les plus chauds.

Chacun se souvient que M. le Président de la République, après la promesse de consulter les Français sur le rendez-vous de la monnaie unique, avait en partie justifié la dissolution de l'Assemblée par l'approche de cette échéance cruciale, donnant ainsi le sentiment de la redouter.

Tant de bienfaits annoncés, et tellement contredits par la réalité, méritent en tout cas un examen sérieux.

Qu'en est-il, par exemple, de la création d'une zone monétaire stable ? Personne, me semble-t-il, n'aura l'idée de la contester si un terme est mis, de cette façon, aux dévaluations compétitives au sein de l'Union et au zèle des spéculateurs misant sur les variations de change entre devises européennes. On peut même concéder que cela pourrait tempérer les errances et les soubresauts du dollar ou du yen.

La question est plutôt de savoir ce que vaut une pareille précaution au regard d'un monde ouvert, d'un monde aux dimensions d'un village planétaire, où l'Europe n'échappe pas à des adversaires commerciaux qui jouent avec les parités, où l'interdépendance des bourses encourage de formidables mouvements de capitaux et où des monnaies peuvent se dévaluer à une allure vertigineuse.

La récente crise survenue en Asie, dont on attend encore de mesurer toutes les retombées, notamment sur le niveau de croissance de la France, est malheureusement

venue rappeler l'ampleur des risques auxquels les Etats sont exposés. Qui ne constate qu'une énorme distorsion est désormais apparue entre le pouvoir de contrôle des nations et celui, économique et financier, déployé à l'échelle mondiale ?

Face à de tels dangers, tout recommande aux instances politiques de sauvegarder et de renforcer leurs principaux outils d'intervention. A la rigueur, la Banque centrale européenne pourrait constituer l'un de ces moyens d'action, mais à la condition qu'elle ne se dérobe pas, comme c'est le cas aujourd'hui, à toute interférence démocratique. D'ailleurs, quelles que soient leur sensibilité et leur nationalité, les parlementaires européens plaident tous pour que la direction de la future Banque centrale européenne vienne s'expliquer régulièrement devant eux sur sa politique monétaire. C'est le moins qu'on puisse en attendre !

On aborde là une faille structurelle, souvent dénoncée, de la construction européenne. Obsédée par le critère unidimensionnel qu'est la monnaie, l'Europe a négligé l'objectif propre à toute communauté qui se respecte : la convergence économique et sociale.

S'il en avait été autrement, nul doute que l'on aurait tenu compte de critères d'une nature toute différente, comme l'a d'ailleurs reconnu Jacques Delors lui-même, bien que tardivement. Les communistes ont, quant à eux, défendu dès l'origine l'idée d'ajouter notamment un critère tenant compte du taux de chômage et des inégalités, lesquelles progressent sans cesse, ou celui d'un minimum imposé pour les écarts de revenus.

Au lieu de cela nous avons assisté ces dernières années à la mise en concurrence de plus en plus vive des salariés entre eux, à des restructurations et à la déréglementation généralisée, à la multiplication des bas salaires, à l'insécurité de l'emploi, à la soumission aux marchés financiers. Cette exacerbation des conflits économiques, politiques et ethniques en Europe, est-ce là toute l'ambition du projet communautaire ?

Est-ce la seule réponse que nous ayons à offrir au désarroi des citoyens, en particulier des plus jeunes, et aux attentes d'une rénovation en profondeur de la vie politique ?

Certes, la priorité à la lutte pour l'emploi est proclamée par la Commission de Bruxelles et les Quinze. Il n'est jamais trop tard pour bien faire : si les Français étaient consultés, ces intentions pourraient peser d'un nouveau poids et trouver enfin leur traduction concrète dans tous les actes fondateurs de la politique et de l'économie européennes.

M. Jacques Myard. Très juste !

M. Daniel Feurtet. Si aucune nation ne peut décider seule ce qui relève de la concertation internationale, il appartient néanmoins à chacune d'entre elles de porter ces questions sur la place publique. La France s'y emploie en faveur de la croissance. Elle doit le réaffirmer sans faiblesse car c'est au prix d'une telle réorientation que pourront pleinement réussir ces grands chantiers nationaux que sont les emplois-jeunes, les 35 heures, l'aménagement harmonieux du territoire ou la défense de l'exception française en matière culturelle.

C'est dans cet esprit que notre pays doit s'attacher à juguler les excès des marchés financiers. C'est dans cet esprit aussi que nous devons revoir la répartition des rôles entre la Banque centrale européenne et les banques centrales nationales.

Pour ce faire, la Banque de France dispose de compétences, d'un savoir-faire avéré et de missions originales qu'il s'agit de préserver et de mobiliser au service de l'emploi, de la formation et du développement des citoyens, en France comme en Europe. (« *Très juste !* » sur les bancs du groupe communiste.)

Cette institution pourrait connaître un nouvel essor grâce à ses atouts, en contribuant à une expansion monétaire commune favorable à l'emploi, au crédit et à la croissance réelle.

Au-delà, il est nécessaire d'engager un débat national sur la place et le rôle d'un grand secteur semi-public financier.

Le vieux continent ne s'arrêtera pas avec l'euro. La vie n'est pas une leçon que l'on apprend par cœur.

L'histoire de l'Europe entre au contraire dans une phase cruciale avec ce défi majeur qui lui reste à relever : la construction d'une légitimité démocratique, condition indispensable à l'émergence d'une véritable Europe de la coopération entre les peuples.

Le groupe communiste restera vigilant pour que cette grande ambition prenne enfin vie et forme humaine.

C'est au nom de ce devoir de vigilance que nous amènerons le projet de loi. Le texte qui nous est présenté continuant de s'inscrire dans une logique que nous considérons comme contraire à l'espoir d'un développement durable, pourtant si nécessaire à la veille du prochain millénaire.

Pour toutes ces raisons, le groupe communiste et apparentés se verra donc contraint de voter contre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Jacques Myard. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Jégou.

M. Jean-Jacques Jégou. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au détour de ce projet de loi, apparemment technique et fondamentalement politique, nous mettons une touche quasi finale au processus de la monnaie unique qui a débuté il y a plus de quarante ans. L'UDF a amplement contribué à ce processus ; l'UDF, qui peut s'enorgueillir, quelles que soient les majorités en place, de s'être toujours prononcée, à courant et à contre-courant, en faveur de l'Europe.

Alors que onze pays seront qualifiés pour participer à l'euro, les doutes, le scepticisme, les oppositions disparaissent, ou presque ! La route de l'euro, qui a été pavée d'embûches, se dégage sous nos yeux. C'est pourquoi nous devons aujourd'hui abandonner un discours négatif pour retrouver les accents et l'optimisme des pères fondateurs de l'Europe.

Nous ne devons pas perdre de vue que des pays qui se sont combattus durant des siècles créeront d'ici à quelques mois une nouvelle monnaie. Il n'y a pas de précédent de ce type dans l'histoire. Il est arrivé, bien évidemment, qu'au terme d'un conflit armé un pays vainqueur impose sa monnaie aux pays battus. L'euro sera la monnaie fondée par des pays indépendants, de manière volontaire, avec comme objectifs la suppression des contraintes de change, une plus grande indépendance monétaire vis-à-vis du dollar et l'instauration d'une politique monétaire européenne.

M. Maxime Gremetz. Ça me rappelle l'appel de Cochin !

M. Jean-Jacques Jégou. La Communauté puis l'Union européenne ont, par leur succès, permis l'avènement de la monnaie unique. Le traité de Rome de 1957

prévoyait de manière implicite la création d'une monnaie européenne. C'est Raymond Barre qui, en 1969, lance le processus de la monnaie unique, lequel sera freiné par la disparition du système de Bretton Woods et par le choc pétrolier de 1973. Enfin, il y a vingt ans, au mois d'avril 1978, lors du sommet européen de Brême, Valéry Giscard d'Estaing a jeté avec Helmut Schmidt les fondements de la monnaie unique en créant le système monétaire européen, système de change organisé.

La monnaie unique, qui s'impose dans une zone fortement intégrée comme l'est devenue l'Union européenne, a été définitivement lancée lors du Conseil européen d'Anvers de mai 1988 qui déboucha sur le traité de Maastricht. Le projet de loi que nous examinons aujourd'hui vise simplement à traduire, dans le cadre des statuts de la Banque de France, le passage à la monnaie unique au 1^{er} janvier 1999. Ce n'est pas une révolution, c'est une simple adaptation. Le plus gros du travail d'adaptation avait été fait en 1993 avec l'instauration de l'indépendance de la Banque de France. Il convient de se remémorer quelle avait été la position de l'opposition de l'époque, lors de la discussion du projet de loi sur la Banque de France.

M. Jean-Pierre Delalande. Tout à fait !

M. Jean-Jacques Jégou. Permettez-moi de faire quelques rappels, avec d'autant plus de gourmandise, monsieur le ministre, que pendant une semaine les groupes socialiste et communiste ont mené une joute parlementaire en utilisant tous les artifices du règlement pour freiner la discussion du projet de loi.

Pour s'opposer au texte, Jean-Pierre Chevènement a, par exemple, défendu pendant près de deux heures une exception d'irrecevabilité...

M. Maxime Gremetz. Il avait raison !

M. Jean-Jacques Jégou. ... et Henri Emmanuelli une question préalable pendant plus d'une heure, le président du groupe socialiste allant jusqu'à faire vérifier le quorum.

M. Jean-Pierre Delalande. Eh oui !

M. Jean-Jacques Jégou. L'obstruction socialiste et communiste était d'autant plus irrationnelle que le traité de Maastricht a été négocié et signé par un gouvernement et un Président de la République socialistes.

M. Jean-Pierre Delalande. Incohérence totale !

M. Jean-Jacques Jégou. L'UDF d'aujourd'hui pourrait être tentée d'appliquer la loi du talion, mais l'Europe vaut mieux qu'un combat puéril et dénué de fond.

M. Jean-Pierre Delalande. Absolument !

M. Jean-Jacques Jégou. Néanmoins, je tiens à rappeler à nos collègues certains propos qui avaient été tenus à l'époque par des membres de l'actuelle majorité.

Ainsi Henri Emmanuelli, lors de la discussion de la réforme du statut de la Banque de France en 1993, déclarait : « C'est la démocratie qui s'étirole, c'est *in fine* le principe de souveraineté populaire que l'on dépouille. »

M. Pierre Carassus. Il avait raison !

M. Jean-Jacques Jégou. Charles Josselin disait : « L'indépendance de la Banque de France ne peut, à elle seule, garantir la stabilité des prix. »

M. Gérard Fuchs, rapporteur. C'est vrai !

M. Jean-Jacques Jégou. Jean-Pierre Chevènement déclarait : « Le texte va à rebours de notre histoire. »

M. Pierre Carassus. Il avait raison !

M. Jean-Jacques Jégou. Depuis 1993, l'indépendance de la Banque de France n'a entraîné aucune des catastrophes qu'avaient annoncées les représentants de la gauche plurielle.

L'indépendance des banques centrales, jugée comme rétrograde par certains en 1993, devient de plus en plus la règle à l'échelle mondiale. L'une des premières décisions de Tony Blair, lors de son arrivée au 10, *Downing Street*, a été d'accroître les pouvoirs de la banque d'Angleterre. Le Japon a également modifié le statut de sa banque centrale, qui datait de 1942, afin de la rendre indépendante. Ecoutez maintenant ceci, mes chers collègues communistes : même Fidel Castro a décidé de rendre indépendante la banque centrale de Cuba !

M. Jean-Pierre Delalande. C'est tout dire !

M. Maxime Gremetz. Il en a après Cuba !

M. Jean-Jacques Jégou. L'histoire a donné tort à Alain Rodet, qui déclarait dans cet hémicycle en 1993 : « Le statut de la Banque de France est inutile et dangereux. Il va perturber gravement le fonctionnement de la Banque. »

Quatre ans après ce débat, la majorité est plus divisée que plurielle sur la monnaie unique. Malgré la ratification par une majorité de Français du traité de Maastricht, donc de la monnaie unique, certains rêvent d'arrêter le train en route et de tourner la page de la construction européenne pour aller on ne sait où. Est-il sain de recommencer jusqu'à épuisement des débats qui ont été tranchés et, dans ce cas précis, tranchés par le peuple ? Peut-on imaginer un référendum sur le référendum ?

M. Pierre Carassus et M. Jacques Myard. Oui !

M. Jean-Jacques Jégou. Sincèrement, la France pourrait-elle renier plus de quarante ans de son histoire en arrêtant, à moins de neuf mois de l'échéance, la marche vers l'euro ? Sérieusement, une fois la monnaie unique adoptée, peut-on refuser de transférer la politique monétaire et la politique de change au Système européen de banques centrales, au Conseil européen et à la Banque centrale européenne ? Le refus de voter ce projet de loi n'est-il pas le chant du cygne du parti communiste...

M. Maxime Gremetz. Merci de penser à nous ! Nous sommes en bonne santé !

M. Jean-Jacques Jégou. ... et du Mouvement des citoyens, qui, durant les élections législatives, ont mené une campagne démagogique contre l'euro ? (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste et sur certains bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Pierre Carassus. Une campagne constructive !

M. Jean-Jacques Jégou. Il y a deux manières de vivre l'euro : celle du Gouvernement, qui consiste à concilier les inconciliables, et celle de l'UDF, qui considère que l'euro ouvre des portes pour un renouveau de la construction européenne.

L'euro n'est qu'une étape que nous devons gagner. La France et l'ensemble des Français relèveront le défi de la monnaie unique à condition de s'y préparer, à condition que notre pays joue pleinement son rôle au sein de l'Union européenne. Adapter les statuts de la Banque de France, c'est la moindre des choses, préparer la France en est une autre. L'euro ne résoudra pas tous nos problèmes économiques et sociaux. L'euro constitue une chance à laquelle il faut donner un environnement favorable pour qu'elle s'épanouisse.

L'euro est un atout pour un pays exportateur comme le nôtre. Il permettra de développer nos parts de marché. Mais c'est aussi une discipline imposée aux collectivités publiques, qui seront tenues de gérer de manière saine leurs finances et ne pourront plus utiliser le déficit budgétaire dans le cadre de politiques économiques à court terme. La France sera en outre tenue de modérer sa pression fiscale si elle ne veut pas être marginalisée au sein de l'Union. Et le moins que l'on puisse dire est que ces deux évolutions sont hautement souhaitables pour notre pays.

M. Didier Migaud. Eh oui !

M. Jean-Jacques Jégou. Les autres avantages du passage à l'euro sont bien connus : des taux d'intérêt plus bas, qui bénéficieront aux investisseurs, aux consommateurs et aux entreprises, avec des créations d'emplois à la clef ; des échanges facilités au sein de l'Union, c'est-à-dire de nouveaux marchés pour nos entreprises et, je le répète, de nouveaux emplois. Enfin, la monnaie unique supprimera les risques de change, ce qui sera particulièrement bénéfique pour nos entreprises.

Mais les entreprises françaises sont pénalisées par des prélèvements, et tout particulièrement par des charges élevées. Or rien n'est prévu pour diminuer les charges sociales. Rien n'est prévu pour que la France puisse drainer au mieux les capitaux nécessaires à son développement et à l'emploi.

La place de Paris est handicapée par l'étroitesse du marché des actions, à l'hypertrophie du marché obligataire, alimenté par les déficits publics, et du fait de l'absence de fonds de pension. Un rééquilibrage de la fiscalité en faveur des actions, qui devraient au minimum bénéficier du même traitement fiscal que les obligations, et la création de véritable fonds de pension constituent des priorités. Il faut que les capitaux restent en France et nourrissent l'économie productive. Si notre fiscalité n'est pas modernisée, les délocalisations au sein de la zone pourront se multiplier en notre défaveur. Dans une zone à monnaie unique, tout se compare plus vite : le niveau de vie, les coûts de production, les prélèvements. Il sera très facile de connaître le pays le plus compétitif au sein de l'Union européenne.

L'euro est une étape à réussir. Le groupe UDF est favorable à l'indépendance de la Banque centrale européenne car, dans un système monétaire cogéré par onze pays, il ne serait pas imaginable d'avoir une Banque centrale soumise à des négociations permanentes entre Etats. L'indépendance, gage d'efficacité, n'empêche pas l'instauration d'un dialogue entre la Banque centrale européenne et les parlements, tant européen que nationaux. Le souci de la transparence constituera l'une des clefs de la réussite de la politique monétaire commune.

A l'image de la pratique américaine, il faut que nous puissions débattre de la politique monétaire sans pour autant être tentés de donner des injonctions, des consignes, aux représentants de la Banque centrale européenne.

C'est par le dialogue que nous éviterons de faire de la Banque centrale européenne une tour d'ivoire, que certains imaginent, à tort, déconnectée des réalités.

Le groupe UDF, favorable au projet de loi au nom de l'euro et de la construction européenne, ne souhaite pas que la loi de 1993 soit remise en cause. Au sein de la gauche plurielle et divisée, certains souhaitent transformer la Banque de France en appendice de l'administration. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*) Depuis ses origines, la Banque de France est une entreprise dont

le gouverneur a la responsabilité. Pouvons-nous imaginer un gouverneur indépendant diriger une banque sous dépendance ? L'amendement visant à fixer par décret le réseau de succursales est extrêmement dangereux. La gestion quotidienne de la Banque serait soumise en permanence à des arbitrages politiques.

La Banque de France obéit à des critères de rentabilité, comme toute entreprise. Elle devra maintenir sa compétitivité par rapport aux autres banques centrales. Le groupe UDF ne pourrait pas accepter de voter un texte qui remettrait en cause l'équilibre de 1993. Nous ne voulons pas d'un projet de loi qui, pour contenter la gauche plurielle, n'accepterait la monnaie unique qu'à reculons, d'un projet de loi rétrograde. C'est pourquoi le groupe UDF votera le texte équilibré qui a été présenté à l'Assemblée nationale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il n'y a guère de surprise à constater que le présent projet se conforme à la lettre aux deux dogmes qui sont au cœur de la construction lancée à travers l'Acte unique et Maastricht : l'indépendance de la Banque centrale et la primauté absolue donnée à la lutte contre l'inflation. Depuis le 1^{er} juin 1997, le gouvernement de la gauche plurielle a su amorcer heureusement une réorientation de cette construction monétaire. Bien des inflexions doivent être confirmées, bien des combats restent à livrer, mais le présent projet est de ce point de vue trop timide, trop assujéti à la culture de la stabilité que Hans Tietmeyer ou les leaders parlementaires de la CDU-CSU croient pouvoir imposer à leurs partenaires européens.

Il nous est aujourd'hui demandé d'accepter d'instituer l'indépendance de l'autorité monétaire alors même que nous pouvons espérer réorienter sur ce point la construction européenne. Ne s'agit-il pas de soustraire la politique monétaire aux aléas du suffrage universel ? Déjà, en juin 1993, Henri Emmanuelli voyait là un des trois dangers dont nous menace l'indépendance de la Banque centrale. Que dire aujourd'hui ? Rien d'autre que ce que rappelait, le 2 avril dernier, Dominique Strauss-Kahn devant notre assemblée : « C'est un fait qu'en l'occurrence la démocratie s'accommode mal de l'indépendance ».

L'indépendance, en effet, est comprise comme s'exerçant d'abord en réaction contre les autorités démocratiquement élues : solliciter ni accepter aucune instruction du Gouvernement ou de toute autre autorité élue. Si la formulation est identique à celle de la loi de 1993, son champ d'application est beaucoup plus vaste puisque l'indépendance s'entend à l'égard des missions que la Banque de France accomplit à raison de sa participation au Système européen de banques centrales. Le gouverneur de la Banque de France accède ainsi à l'infailibilité pontificale. L'article 5 du projet consacre son indépendance vis-à-vis du Conseil de la politique monétaire, qu'il écrasera de toute la hauteur de sa personne. *Exit* donc la collégialité de cette instance, à tel point que d'aucuns se demandent à quoi elle servira ? A rien, sinon à distribuer quelques jetons de présence...

Plus significatif encore, l'article 7 précise notamment que les auditions du gouverneur devant les commissions des finances du Parlement sont subordonnées, d'une part, au principe d'indépendance, d'autre part, au respect des règles de confidentialité de la BCE. Autant dire que le Parlement français n'aura plus le droit de se mêler de politique monétaire. Son droit d'information même sera

suspendu au bon vouloir du gouverneur ! Le Parlement européen semble incapable d'imposer ses velléités de contrôle sur la BCE. Que penser alors des chances qu'auraient d'aboutir les recommandations, auxquelles nous souscrivons pleinement, faites par notre délégation dans son avis sur les rapports de convergence ?

Doit-on cependant continuer d'espérer et parier sur le Conseil de l'euro, l'euro 11, imposé par Lionel Jospin au Chancelier Kohl ? La démarche est à l'évidence excellente et peut préfigurer le rééquilibrage de pouvoirs jusqu'ici trop concentrés dans la main des banquiers centraux. Cependant, derrière l'abandon de l'expression « gouvernement économique », il n'y a pas qu'une concession linguistique faite à nos partenaires allemands. La réalité est à l'avenant. Le Conseil de l'euro sera-t-il capable de préparer la moindre décision en toute autonomie ? L'organe « technique » chargé de préparer ses réunions – le Comité économique et financier – sera composé de « hauts fonctionnaires des banques centrales nationales et de la Banque centrale européenne, ainsi que des représentants des banques centrales ». Si la BCE est indépendante des politiques, la réciproque ne sera pas vraie... Dans ces conditions, comment analyser la demande de nommer un président de l'euro 11 qui ne soit pas un président tournant ? De quelle autonomie disposera-t-il face aux banquiers centraux qui constitueront le « secrétariat » de l'euro 11 ? Il importerait d'abord qu'un Conseil européen garantisse son indépendance face à la BCE. Après seulement, on pourrait lui fixer des missions précises, comme celle de renégocier le Pacte de stabilité.

Ainsi, les thèses fédéralistes dont se prévalaient, il est vrai *mezza voce*, les plus ardents défenseurs du traité de Maastricht sont durement sanctionnées. Nulle surprise dès lors si ce qui n'est pas un « gouvernement économique » est, pour l'heure, privé de toute prérogative réelle. Ainsi, dans le domaine de la politique de change, la compétitivité de nos industriels, et plus généralement du site de production Europe, aura partie liée avec le taux de change externe de l'euro. Si le dollar n'est plus sous-évalué aujourd'hui, il serait naïf et dangereux de croire que l'arme du dumping monétaire définitivement abandonnée par les partenaires commerciaux de l'Europe, notamment les Etats-Unis d'Amérique. Dans six mois, dans un an, le dollar peut être à 4,50 francs. Telle est la raison de l'une des quatre conditions que nous mettons au passage à l'euro : la politique de change doit être définie par les autorités politiques en fonction de considérations politiques. Nous sommes loin du compte.

Au fond, nous sommes confrontés à la croyance dominante du moment, celle que le traité de Maastricht, puis le Pacte de stabilité prétendent sceller pour les siècles des siècles : la stabilité des prix est la seule mission du futur Système européen de banques centrales.

Pourtant, dans le temple du capitalisme, aux Etats-Unis, la Federal Reserve Bank ne cède pas à un tel fanatisme.

M. Jacques Myard. Exact !

M. Georges Sarre. L'article 1^{er} de la section 2 A de ses statuts lui assigne comme objectifs « le plein emploi, la stabilité des prix et la modération des taux d'intérêt à long terme ».

Cette pluralité d'objectifs devrait nous faire réfléchir. D'abord, elle nous rappelle qu'une politique monétaire doit être au service de la population d'un pays et de son bien-être. Ensuite, elle nous enseigne que la politique monétaire doit s'adapter à la réalité mouvante et complexe des cycles économiques. Enfin, la conduite de

la politique monétaire aux Etats-Unis nous confirme la nécessité d'un dialogue entre autorités monétaire et politique, la première ne se drapant pas dans un dédain hautain pour refuser à la seconde tout droit de regard sur la politique monétaire ni, *a fortiori*, sur la politique de change.

La victoire du libéralisme économique *via* la construction européenne va plus loin encore que ne l'imaginait Henri Emmanuelli en 1993. Ainsi, le rapport sur la convergence de l'Institut monétaire européen s'inquiète que le déficit public français ne soit ramené qu'à 2,9 % du PIB ; plus loin, il demande de parvenir à l'équilibre budgétaire ou de dégager un excédent. Et, déjà, le cadrage du budget pour 1999 pourrait se faire avec l'hypothèse d'un déficit de 2,5 % du PIB.

Comment y parvenir sans hypothéquer la future loi de lutte contre les exclusions, qui doit mobiliser 45 milliards de francs en trois ans ? Comment, dans ces conditions, financer le relèvement de certains minima sociaux ? Comment mieux partager les fruits de la croissance, par la réduction du temps de travail notamment, si ceux-ci sont d'abord, voire exclusivement, consacrés à la réduction des déficits publics et à la lutte contre l'inflation ?

Ne soyons pas victimes de l'illusion technocratique : en remplaçant la responsabilité du politique par l'expertise des techniciens, nous n'échapperons pas aux convulsions du monde, aux désordres du système monétaire international, à la volatilité toujours plus grande des placements financiers.

Les députés du Mouvement des citoyens n'ont jamais fait mystère de leurs convictions et n'ont jamais approuvé ce changement des statuts de la Banque de France. En le rappelant aujourd'hui, ils soutiennent les efforts entrepris pour corriger la trajectoire de l'euro pendant qu'il est encore temps.

La République est née d'une longue conquête. Elle ne se défera pas en un jour, la France non plus. Nous restons vigilants, pour la gauche, pour la République, pour la France. Et, tout à l'heure, nous voterons non ! *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur les bancs du groupe communiste.)*

M. Jacques Myard. Très bien !

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 779, modifiant le statut de la Banque de France en vue de sa participation au Système européen de banques centrales :

M. Gérard Fuchs, rapporteur au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 819).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures vingt.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

